

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 886**16 octobre 2001****SOMMAIRE**

Aberdeen Global, Sicav, Luxembourg	42482	Photo Station S.A., Luxembourg	42510
Anbeca Holding S.A., Luxembourg	42523	Prometeo S.A., Luxembourg	42511
Association pour le Contrôle de la Sécurité de la Construction SECOLUX, A.s.b.l., Capellen	42482	Prometeo S.A., Luxembourg	42511
Bruphi S.A.H., Luxembourg	42526	Prometeo S.A., Luxembourg	42511
Callysto S.A., Luxembourg	42518	R&A International Law Partners (Lux) S.A., Luxem- bourg	42512
Compagnie des Marbres S.A., Luxembourg	42528	Raiffeisen Red Peppers (Luxembourg) S.A., Lu- xembourg	42507
Coris Holding S.A., Luxembourg	42527	Raiffeisen VP (Luxembourg) S.A., Luxembourg . .	42512
Corviglia S.A.H., Luxembourg	42523	Rotes Participations S.A., Luxembourg	42514
Falke Holding S.A., Luxembourg	42527	Rotes Participations S.A., Luxembourg	42514
Fauche S.A., Luxembourg	42523	Rotes Participations S.A., Luxembourg	42514
FIM Short Term Fund, Sicav, Luxembourg	42525	Rotes Participations S.A., Luxembourg	42514
Financial Ridge S.A., Luxembourg	42521	Ruggero Holding S.A., Luxembourg	42516
Franmar Holding S.A., Luxembourg	42522	Ruggero Holding S.A., Luxembourg	42518
General Management, Sicav, Luxembourg	42527	Rumco Finance S.A., Luxembourg	42513
Ingeborg Investment S.A., Luxembourg	42525	Rumco Finance S.A., Luxembourg	42513
Intereureka S.A., Luxembourg	42524	Rush S.A., Luxembourg	42512
Lexington S.A., Luxembourg	42521	S.A.D.E.M. S.A.H., Société Anonyme des Entre- prises Minières, Luxembourg	42525
LV 1871 Select Global Equity FoF (WKN 580 692)	42521	Scandinavian Prawn & Sea Food S.A., Luxem- bourg	42513
Merbes Sprimont Luxembourg S.A., Luxembourg.	42528	Sena Invest S.A.H., Luxembourg	42522
Miros Investment Holding S.A., Luxembourg	42526	Sephora Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	42511
Newpak S.A., Luxembourg	42523	SGAM Venture Fund, Sicav, Luxembourg	42484
Northern Light Luxembourg S.A., Luxembourg . .	42502	Sicor Holding S.A., Luxembourg	42526
Northern Light Luxembourg S.A., Luxembourg . .	42504	Skyfield Luxembourg S.A., Luxembourg	42512
Nowa Holding, S.à r.l., Luxembourg	42504	Skyland Properties S.A., Luxembourg	42513
Nowa Holding, S.à r.l., Luxembourg	42506	Société Européenne de Communication S.A., Bertrange	42515
Online S.A., Luxembourg	42506	Sponsoring Partners International S.A., Steinfort	42515
Ordinalux, S.à r.l., Luxembourg	42507	Stemel Holding S.A., Luxembourg	42522
Orval Holding S.A., Luxembourg	42508	Taomina Holding S.A., Luxembourg	42515
P.K. Diffusion, S.à r.l., Leudelange	42509	Three Arrows S.A.H., Luxembourg	42524
Parfinlux S.A.H., Luxembourg	42524	Triangle Productions S.A., Luxembourg	42515
Paribas Neutral	42508	Von Ernst Multi Fund	42502
Paribas Neutral Management Company S.A., Lu- xembourg	42501		
Paribas Neutral Management Company S.A., Lu- xembourg	42501		
Partner-Lux S.A., Luxembourg	42508		

**ASSOCIATION POUR LE CONTROLE DE LA SECURITE DE LA CONSTRUCTION SECOLUX,
Association sans but lucratif.**

Siège social: L-8310 Capellen, 77, route d'Arlon.

Il résulte des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 24 avril 2001 que les statuts de l'Association ont fait l'objet de la modification suivante:

Art. 1^{er}. Nouveau texte:

Il est fondé par les présents statuts une association sans but lucratif dénommée Association pour le contrôle de la sécurité de la construction SECOLUX, ayant son siège à Capellen.

Luxembourg, le 14 juin 2001.

F. Donck

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2001, vol. 554, fol. 50, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39709/260/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

ABERDEEN GLOBAL, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1931 Luxembourg, 21, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 27.471.

In the year two thousand and one, on the tenth of September.

Before us Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of ABERDEEN GLOBAL SICAV, having its registered office in Luxembourg, (the «Company»), incorporated on 25th February 1988 as published on 8th April 1988 in the Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, and the Articles of which were amended on 21st March 1988, 19th December 1988, 12th October 1989, 9th April 1991, 16th April 1993 and 2nd January 1996, and published on 4th June 1998, 14th April 1989, 5th December 1989, 31st May 1991, 1st June 1993 and 30 January 1996 in the Mémorial.

The articles of incorporation were amended for the last time by virtue of a deed of the undersigned notary, on the 28th of December 1998 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of the 26th of February 1999, number 125.

The meeting was presided by Mr Godfrey Abel, employé privé, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Mr Jaap Meijer, employé privé, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Chantal Dams, employée privée, residing in Arlon (B).

The chairman declared and requested the notary to state that:

I.- The present meeting was convoked by notices indicating the agenda of the meeting and published in:

- the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of the 7 and 23 August 2001
- the «Luxemburger Wort» and the «Letzebuerger Journal» on the 7 and 23 August 2001
- and by letters sent to the shareholders on the 7 August 2001.

II.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list will be annexed to this document, to be filed with the registration authorities.

III.- It appears from the attendance list that out of 59.856.545,159 shares, 3.102.814,153 shares are present or represented at the present extraordinary general meeting.

A first extraordinary general meeting, convoked upon the notices set forth in the minutes, with the same agenda as the agenda of the present meeting indicated hereabove, was held on the 6th of August 2001 and could not validly decide on the items of the agenda for lack of the legal quorum.

According to article 67 and 67-1 of the law on commercial companies the present meeting is authorized to take resolutions whatever the proportion of the represented capital may be.

Agenda:

Amendment of Article 28, paragraph 4 of the Articles of Incorporation of the company to read as follows:

«The board of directors shall procure that in any agreement appointing the Administrator (or any replacement administrator of the business of the Company) or any Investment Manager provisions shall be contained:

(1) restricting the Administrator or (as the case may be) such Investment Manager and any investment adviser appointed by it and (in each case) any of its or their respective Connected Persons (as defined in Article 16) from dealing with the Company as beneficial owner on the sale or purchase of investments to or from the Company except on a basis approved by the board of directors of the Company from time to time and from otherwise dealing with the Company as principal except with the consent of the board of directors of the Company; and

(2) specifying the level of fee payable by the Company to the Administrator or (as the case may be) such Investment Manager, which level of fee shall be determined by the board of directors.

The board of directors may not agree to increase such fees as are referred to in this Article 28, unless and until 30 days notice of such increase has been given to shareholders.»

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting took the following resolution by 3,094,146,980 votes in favour.

Resolution

The meeting decides to amend Article 28, paragraph 4 of the Articles of Incorporation of the Company to read as follows:

«The board of directors shall procure that in any agreement appointing the Administrator (or any replacement administrator of the business of the Company) or any Investment Manager provisions shall be contained:

(1) restricting the Administrator or (as the case may be) such Investment Manager and any investment adviser appointed by it and (in each case) any of its or their respective Connected Persons (as defined in Article 16) from dealing with the Company as beneficial owner on the sale or purchase of investments to or from the Company except on a basis approved by the board of directors of the Company from time to time and from otherwise dealing with the Company as principal except with the consent of the board of directors of the Company; and

(2) specifying the level of fee payable by the Company to the Administrator or (as the case may be) such Investment Manager, which level of fee shall be determined by the board of directors.

The board of directors may not agree to increase such fees as are referred to in this Article 28, unless and until 30 days notice of such increase has been given to shareholders.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mil un, le dix septembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ABERDEEN GLOBAL SICAV, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 26 mars 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 198 du 18 avril 1996.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 28 décembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 26 février 1999, numéro 125.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Godfrey Abel, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire M. Jaap Meijer, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Chantal Dams, employée privée, demeurant à Arlon (B).

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour et publiés:

- au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date des 7 et 23 août 2001

- au journal «Luxemburger Wort», en date des: 7 et 23 août 2001

- au journal «Letzebuurger Journal», en date des: 7 et 23 août 2001

- par envoi de lettres aux actionnaires nominatifs en date du 7 août 2001.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'il détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III.- Qu'il appert de cette liste de présence que sur 59.856.545,159 actions en circulation, 3.102.814,153 actions sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire.

Une première assemblée générale extraordinaire, convoquée suivant les modalités indiquées dans le procès-verbal de cette assemblée, et ayant le même ordre du jour que la présente assemblée, s'est tenue en date du 6 août 2001 et n'a pu délibérer sur l'ordre du jour pour défaut du quorum légal requis.

En vertu de l'article 67 et 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée est autorisée à prendre des résolutions indépendamment de la proportion du capital représenté.

IV.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du Jour:

Modifier la teneur de l'Article 28, paragraphe 4 des Statuts de la Société de la manière suivante:

«Le Conseil d'Administration veillera à ce que, dans tout contrat désignant le Gérant (ou un Gérant suppléant des affaires de la Société) ou un Manager en Investissements, soient contenues des dispositions:

(1) empêchant le Gérant ou (s'il y a lieu) tel Manager en Investissements et tout conseiller en investissements désigné par lui et (s'il y a lieu) chacune de leurs Personnes Liées respectives (telle que définies à l'Article 16) de traiter avec la Société en tant que détenteur bénéficiaire en vendant ou en achetant des investissements à ou de la Société, sauf dans les conditions acceptées de temps à autre par le Conseil d'Administration de la Société sauf avec l'accord du Conseil d'Administration de la Société; et

(2) déterminant le niveau des honoraires à payer par la Société au Gérant ou (s'il y a lieu) à un tel Manager en Investissement, ce niveau sera déterminé par le Conseil d'Administration.

The board of directors may not agree to increase such fees as are referred to in this Article 28, unless and until 30 days notice of such increase has been given to shareholders.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris la résolution suivante par 3.094.146,980 votes en faveur.

Résolution

L'assemblée décide de modifier la teneur de l'Article 28, paragraphe 4 des Statuts de la Société de la manière suivante: «Le Conseil d'Administration veillera à ce que, dans tout contrat désignant le Gérant (ou un Gérant suppléant des affaires de la Société) ou un Manager en Investissements, soient contenues des dispositions:

(1) empêchant le Gérant ou (s'il y a lieu) tel Manager en Investissements et tout conseiller en investissements désigné par lui et (s'il y a lieu) chacune de leurs Personnes Liées respectives (telle que définies à l'Article 16) de traiter avec la Société en tant que détenteur bénéficiaire en vendant ou en achetant des investissements à ou de la Société, sauf dans les conditions acceptées de temps à autre par le Conseil d'Administration de la Société sauf avec l'accord du Conseil d'Administration de la Société; et

(2) déterminant le niveau des honoraires à payer par la Société au Gérant ou (s'il y a lieu) à un tel Manager en Investissement, ce niveau sera déterminé par le Conseil d'Administration».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Abel, J. Meijer, C. Dams, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 19 septembre 2001, vol. 419, fol. 37, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 25 septembre 2001.

E. Schroeder.

(60327/228/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2001.

SGAM VENTURE FUND, Société d'Investissement à capital variable.

Registered office: L-2420 Luxembourg, 11-13, avenue E. Reuter.

STATUTS

In the year two thousand one, on the twenty-first of September.

Before us, Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) SOCIETE GENERALE ASSET MANAGEMENT, with its registered office at 2, place de la Coupole, Courbevoie, France, represented by Mrs Jordane Padiou-Rossignol, employee, residing in Strassen, by virtue of a proxy given in Paris on 14th September 2001; and

2) SOCIETE GENERALE BANK & TRUST, with its registered office at 11-13, avenue Emile Reuter, Luxembourg, represented by Mrs Jordane Padiou-Rossignol, previously named, by virtue of a proxy given in Luxembourg on 12th September 2001.

The above-named proxies, initialled *ne varietur* by the appearing persons and the undersigned notary shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to notarise as a deed these Articles of Incorporation of a société d'investissement à capital variable which they declare to be incorporated between themselves:

1. Denomination - Duration - Corporate Object - Registered Office

Art. 1. Denomination. There exists among the subscribers and all those who become owners of shares hereafter issued, a corporation in the form of a société d'investissement à capital variable under the name of SGAM VENTURE FUND (hereinafter referred to as the «Fund»).

Art. 2. Duration. The Fund is established for a limited period of ten years, ending on the 21th of September, 2011. The Fund may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 3. Corporate object. The sole object of the Fund is to invest in units or shares of closed-ended collective investment schemes governed by Luxemburg or foreign law.

The Fund may take any measures and carry on any operations deemed useful for the accomplishment and development of its object in the broadest sense in the frame of the Luxembourg law dated 30 March 1988 as amended from time to time on undertakings for collective investment.

Art. 4. Registered office. The registered office of the Fund is established in Luxembourg.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors of the Fund.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economical, social or military developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Fund at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Fund which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

2. Share Capital - Variations of the Share Capital - Characteristics of the Shares

Art. 5. Share capital. The share capital of the Fund shall be at any time equal to the total net assets of the Fund, as defined in Article 11 hereof, and may not, at any time after the first six months following the approval of the Fund, be less than the equivalent in Euros of 50 million Luxembourg Francs.

The initial share capital of the Fund is set at thirty one thousand Euros (31,000.- EUR) fully paid-up and represented by thirty one (31) shares with no par value, as defined in Article 7 hereof. The base currency of the Fund is Euro.

Art. 6. Variations in share capital. The share capital may be increased or decreased as a result of the issue by the Fund of new fully paid-up shares, if any, or the repurchase by the Fund of existing shares from its shareholders.

Art. 7. Classes of shares. The board of directors of the Fund may issue classes of shares. These classes of shares may differ in, inter alia, their sales charging structure, reference currency, minimum investment and holding requirements, management fees, in the attribution of the Company's performance applying to them or type of target investors.

Art. 8. Form of the shares. The Fund may issue shares of each class of shares in registered form only. Fractions of Shares to three decimal places may be issued, the Fund being entitled to receive the adjustment to purchase one share.

Shares are issued in uncertificated form with a confirmation statement, unless a share certificate is specifically requested at the time of subscription, and in such case, the subscriber will bear the risk and any additional expense arising from the issue of such certificate. Holders of certificated shares must return their share certificates, duly renounced, to the Fund before redemption instructions may be effected.

A register of shareholders shall be kept at the registered office of the Fund. Such share register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the class of each such share, the amounts paid for each such share, the transfer of shares and the dates of such transfers. The share register is conclusive evidence of ownership. The Fund treats the registered owner of a share as the absolute and beneficial owner thereof.

The transfer of a registered share shall be effected by a written declaration of transfer inscribed on the register of shareholders, such declaration of transfer to be dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefor. The Fund may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Fund.

Any owner of registered shares has to indicate to the Fund an address to be maintained in the share register. All notices and announcements of the Fund given to owners of registered shares shall be validly made at such address. Any shareholder may, at any moment, request in writing amendments to his address as maintained in the share register. In case no address has been indicated by an owner of registered shares, the Fund is entitled to deem that the necessary address of the shareholder is at the registered office of the Fund.

The shares are issued, and share certificates if requested are delivered, only upon the acceptance of the subscription and the receipt of the subscription price under the conditions as set out in the current prospectus.

The Fund will recognise only one holder in respect of each share in the Fund. In the event of joint ownership, the Fund may suspend the exercise of any right deriving from the relevant share or shares until one person shall have been designated to represent the joint owners vis-à-vis the Fund.

Art. 9. Loss or destruction of share certificates. If any shareholder can prove to the satisfaction of the Fund that his share certificate has been mislaid or destroyed, then at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees as the Fund may determine, including an indemnity or other verification of title or claim to title countersigned by a bank, stockbroker or other party acceptable to the Fund. Upon the issue of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate shall become null and void.

Mutilated or defaced share certificates may be exchanged for new ones by order of the Fund. The mutilated or defaced certificates shall be delivered to the Fund and shall be annulled immediately. The Fund, at its discretion, may charge the shareholder for the costs of a duplicate or of a new share certificate, as well as all costs and reasonable expenses incurred by the Fund in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the annulment of the old share certificate.

Art. 10. Limitation to the ownership of shares. The Fund may restrict or prevent the direct or indirect ownership of shares in the Fund by any person, firm, partnership or corporate body, if in the sole opinion of the Fund, such holding may be detrimental to the interests of the existing shareholders or of the Fund, if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign, or if as a result thereof the Fund may become exposed to tax disadvantages, fines or penalties that it would not have otherwise incurred (such persons, firms, partnerships or corporate bodies to be determined by the board of directors).

For such purposes, the Fund may, at its discretion and without liability:

a) decline to issue any share and decline to register any transfer of a share, where it appears that such registration or transfer would or may eventually result in the beneficial ownership of said share by a person who is precluded from holding shares in the Fund;

b) where it appears to the Fund that any person, who is precluded from holding shares in the Fund, either alone or in conjunction with any other person, is a beneficial owner of shares, compulsorily repurchase from any such shareholder all shares held by such shareholder; or

c) where it appears to the Fund that one or more persons are the owners of a proportion of the shares in the Fund which would render the Fund subject to tax or other regulations of jurisdictions other than Luxembourg, compulsorily repurchase all or a proportion of the shares held by such shareholders.

In such cases enumerated at (a) to (c) (inclusive) hereabove, the following proceedings shall be applicable:

1) The Fund shall serve a notice (hereinafter referred to as the «redemption notice») upon the holders of shares subject to compulsory repurchase; the redemption notice shall specify the shares to be repurchased as aforesaid, the redemption price (as defined here below) to be paid for such shares and the place at which this price is payable. Any such notice may be served upon such shareholder by registered mail, addressed to such shareholder at his last address known or at his address as indicated in the share register. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Fund the share certificate, if issued, representing shares specified in the redemption notice. Immediately after the close of business on the date specified in the redemption notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in the redemption notice and the share certificate, if issued, representing such shares shall be cancelled in the books of the Fund.

2) The price at which the shares specified in any redemption notice shall be purchased (hereinafter referred to as the «redemption price») shall be an amount equal to the net asset value per share of the class to which the shares belong, determined in accordance with Article 12 hereof, as at the date of the redemption notice less any sales charge, if applicable.

3) Subject to all applicable laws and regulations, payment of the redemption price will be made to the owner of such shares in the currency in which the shares are denominated, and will be deposited by the Fund with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the redemption notice) for payment to such owner upon surrender of the share certificate, if issued, representing the shares specified in such redemption notice. Upon deposit of such redemption price as aforesaid, no person interested in the shares specified in such redemption notice shall have any further interest in such shares or any claim against the Fund or its assets in respect thereof, except the right of the shareholder appearing as the owner thereof to receive the redemption price so deposited (without interest) from such bank upon effective surrender of the share certificate, if issued, as aforesaid.

4) The exercise by the Fund of the powers conferred by this Article 10 shall not be questioned or invalidated in any case on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person at the date of any redemption notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Fund in good faith.

The Fund may also, at its discretion and without liability, decline to accept the vote of any person who is precluded from holding shares in the Fund at any meeting of shareholders of the Fund.

Specifically, the Fund may restrict or prevent the direct or indirect ownership of shares in the Fund by any «US person», meaning a citizen or resident of the United States of America or of any of its territories or possessions or areas subject to its jurisdiction.

3. Net Asset Value, Issue and Repurchase of Shares, Suspension of the Calculation of the Net Asset Value

Art. 11. Net asset value. The net asset value per share of each class of shares of the Fund shall be determined periodically by the Fund, but in any case not less than once a month, as the board of directors may determine (every such day for determination of the net asset value being referred to herein as the «valuation day») on the basis of the last available prices.

The net asset value per share is expressed in the reference currency of each class of shares, is determined by dividing the value of the total assets properly allocable to such class of shares less value of the total liabilities properly allocable to such class of shares by the total number of shares of such class outstanding on any valuation day.

The calculation of the net asset value per share of the different classes of shares shall be made in the following manner:

a) The assets of the Fund shall be valued:

i) The value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received is deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof is arrived at after making such discount as may be considered appropriate in such case to reflect the true value thereof.

ii) The value of assets listed on any stock exchange or dealt in on any other regulated market operating regularly, recognized and open to the public (a «Regulated Market») is based on the last available price.

iii) Securities not listed or traded on a stock exchange or not dealt on another Regulated Market will be valued on the basis of the probable sales proceeds determined prudently and in good faith by the Board of Directors.

iv) Investments in other collective investment schemes will be valued on the basis of the respective net asset value of such collective investment schemes at each Valuation Day. These net asset values may be calculated less frequently than it should be in the Fund; the Fund may consequently be obliged to rely, in order to calculate its own NAV, to an estimated net asset value provided by the managers of such private equity schemes, provided the central administration of the Fund has sufficient assurance that the valuation method used by the administrator of the private equity schemes for such estimated net asset value is complying with the one used for the official net asset value.

In addition, the central administration must have a sufficient assurance that the net asset value of the private equity schemes truly reflects the reasonably foreseeable sales proceeds of these investments and if it's not the case, the central administration, by decision of the Board of Directors, will adjust the net asset value.

v) All other securities and other assets will be valued at fair market value as determined in good faith pursuant to procedures established by the Board of Directors.

Any assets not expressed in the reference currency of the Fund will be translated into the reference currency at the rate of exchange prevailing in a recognized market on the Valuation Day.

The Board of Directors, in its discretion, may permit some other method of valuation to be used if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset of the Fund.

b) The liabilities of the Fund shall be deemed to include:

i) all loans, bills and accounts payable;

ii) all accrued or payable administrative expenses (including global management fees, distribution fees, custodian, administrator, registrar and transfer agent, nominee and other third party fees);

iii) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payment of money or property;

iv) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the dealing day preceding the valuation day, as determined from time to time by the Fund, and other reserves, if any, authorised and approved by the directors, in particular those that have been set aside for a possible depreciation of the investments of the Fund; and

v) all other liabilities of the Fund of whatsoever kind and nature except liabilities represented by shares of the Fund. In determining the amount of such liabilities, the Fund shall take into account all expenses payable by the Fund which shall comprise formation expenses, fees payable to its directors (including all reasonable out of pocket expenses), investment advisors or investment managers, accountant, custodian banks and paying agents, administrative, corporate and domiciliary agents, registrar and transfer agents and permanent representatives in places of registration, nominees and any other agents employed by the Fund, fees for legal and auditing services, cost of any proposed listings, maintaining such listings, promotion, printing, reporting and publishing expenses (including reasonable marketing and advertising expenses and costs of preparing, translating and printing in different languages) of Prospectuses, explanatory memoranda or registration statements, annual reports and semi-annual reports, taxes or governmental and supervisory authority charges, insurance costs and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Fund may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

All shares in the process of being redeemed by the Fund shall be deemed to be issued until the close of business on the valuation day applicable to the redemption. The redemption price is a liability of the Fund from the close of business on this date until paid.

All shares issued by the Fund in accordance with subscription applications received shall be deemed issued from the close of business on the Closing Date as defined hereinafter. The subscription price is an amount owed to the Fund from the close of business on such day until paid.

As far as possible, all investments and divestments chosen and in relation to which action is taken by the Fund up to the valuation day shall be taken into consideration in the valuation.

Art. 12. Issue, redemption and conversion of shares. The investor's subscriptions for shares are only authorised during a period of seven months, from the 25th of February 2002 to the 24th of September 2002. According to the qualification of closed-ended fund of the Fund, no redemption will occur for an eight years period following the closing of subscription period.

The subscriptions for shares can only be accepted on basis of a entire number of shares.

The board of directors may delegate to any duly authorised company or to any other duly authorised person, the duty of accepting subscriptions and of receiving payment for such new shares.

The Fund may reject any subscription in whole or in part, without giving any reason therefor. The directors may, at any time and from time to time and in their absolute discretion without liability and without notice, discontinue the issue and sale of shares of any class.

After the above mentioned eight years period, any shareholder will be able to request the redemption of all or part of his shares by the Fund under the terms and conditions set forth by the board of directors in the prospectus and within the limits as provided in this Article 12. The redemption price per share shall be paid within a period as determined by the board of directors which shall not exceed thirty five business days from the relevant valuation day, as it is determined in accordance with such policy as the board of directors may from time to time determine, provided that the share certificates, if any, and the transfer documents have been received by the Fund. The redemption price shall be equal to the net asset value per share relative to the class to which it belongs, determined in accordance with the provisions of Article 11 hereof, decreased by charges and commissions at the rate provided in the prospectus. Any such request for redemption must be filed by such shareholder in written form at the registered office of the Fund in Luxembourg or with any other legal entity appointed by the Fund for the redemption of shares. The request shall be accompanied by the certificate(s) for such shares, if issued. The relevant redemption price may be rounded up or down to a maximum of three decimal places of the reference currency as the board of directors shall determine.

The Fund shall ensure that at all times it has enough liquidity to enable satisfaction of any requests for redemption of shares.

Further if, at any given date, redemption requests pursuant to this Article 12 exceed a certain level to be determined by the board of directors in relation to the number of shares in issue in a class, the board of directors may decide that part or all of such requests for redemption will be deferred for a period and in a manner the board of directors considers to be in the best interests of the Fund. On the next valuation date following that period, these redemption requests will be met in priority to later requests.

Shares redeemed by the Fund will be cancelled in the books of the Fund. The requests for subscription and redemption shall be received at the location designated to and for this effect by the board of directors.

All conversions of shares of a determined class into shares of a different class are prohibited.

Art. 13. Suspension of the calculation of the net asset value and of the issue and redemption of shares.

The Fund may suspend the calculation of the net asset value and the issue and redemption of any classes of shares in the following circumstances:

- a) during the existence of any state of affairs which constitutes an emergency in the opinion of the directors as a result of which disposal or valuation of assets owned by the Fund would be impracticable;
- b) during any breakdown in the means of communication or computation normally employed in determining the price or value of any of the Fund's investments in respect of the assets attributable to the Fund;
- c) during any period when the Fund is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of shares or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of shares cannot, in the opinion of the directors, be effected at normal rates of exchange;
- d) when for any other reason the prices of any investments owned by the Fund cannot promptly or accurately be ascertained;
- e) upon the publication of a notice convening a general meeting of shareholders for the purpose of winding-up the Fund.

Under exceptional circumstances, which may adversely affect the rights of shareholders, the board of directors reserves the right to conduct the necessary sales of transferable securities before setting the share price at which shareholders can apply to have their shares redeemed. In this case, subscriptions and redemptions applications in process shall be dealt with on the basis of the net asset value thus calculated after the necessary sales.

Subscribers and shareholders tendering shares for redemption shall be advised of the suspension of the calculation of the net asset value.

The suspension of the calculation of the net asset value may be published by adequate means if the duration of the suspension is to exceed one month.

Suspended subscription and redemption applications may be withdrawn by written notice provided that the Fund receives such notice before the suspension ends.

Suspended subscriptions and redemptions shall be executed on the first valuation day following the resumption of net asset value calculation by the Fund.

4. General Shareholders' Meetings

Art. 14. General provisions. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Fund shall represent the entire body of shareholders of the Fund. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Fund.

Art. 15. Annual general shareholders' meeting. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Fund or such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of the meeting, on the first Thursday of January at 2 p.m.(Luxembourg time), and for the first time in 2003. If such day is a bank holiday, then the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 16. General meetings of shareholders of classes of shares. The shareholders of any class of shares may hold, at any time, general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such class of shares. The general provisions set out in these Articles of Incorporation, as well as in the Luxembourg law dated 10 August 1915 as amended from time to time on commercial companies, shall apply to such meetings.

Art. 17. Functioning of shareholders' meetings. The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Fund, unless otherwise provided herein.

Each share, regardless of the class to which it belongs, is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by these articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission.

Fractions of shares are not entitled to a vote, but give right to the result of the distribution and the liquidation.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by simple majority of those present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Further, the shareholders of each class separately will deliberate and vote (subject to the conditions of quorum and majority voting as provided by law) on the following items:

1. affectation of the net profits of their class; and
2. resolutions affecting the rights of the shareholders of one class vis-à-vis of the other classes.

Art. 18. Notice to the general shareholders' meetings. Shareholders shall meet upon call by the board of directors. To the extent required by law, the notice shall be published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg, in a Luxembourg newspaper and in such other newspapers as the board of directors may decide.

5. Management of the Fund

Art. 19. Management. The Fund shall be managed by a board of directors composed of not less than three members who need not to be shareholders of the Fund.

Art. 20. Duration of the functions of the directors, renewal of the board of directors.

The directors shall be elected by the general shareholders' meeting for a period not exceeding six years and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy on a provisional basis until the next general meeting of shareholders.

Art. 21. Committee of the board of directors. The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

Art. 22. Meetings and deliberations of the board of directors. The board of directors shall meet upon call by the chairman, or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another director by a majority vote to preside at such meetings. For general meetings of shareholders and in the case no director is present, any other person may be appointed as chairman.

The board of directors from time to time may appoint officers of the Fund, including a general manager, any assistant managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Fund. Any such appointment may be revoked at any time by the board of directors. Officers need not be directors or shareholders of the Fund. The officers appointed, unless otherwise stipulated herein, shall have the powers and duties given to them by the board of directors.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least three days in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission of each director. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meetings of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission another director as his proxy.

Directors may not bind the Fund by their individual signature, except as specifically permitted by resolution of the board of directors.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least fifty per cent of the directors are present or represented at a meeting of directors. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. The chairman shall have the casting vote.

Resolutions signed by all members of the board of directors will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letters, cables, telegrams, telexes, facsimile transmission and similar means.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Fund and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to natural persons or corporate entities which need not be members of the board.

Art. 23. Minutes. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman, or in his absence, by the chairman pro-tempore who presides at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by such chairman, or by the secretary, or by two directors.

Art. 24. Engagement of the Fund vis-à-vis third persons. The Fund shall be engaged by the signature of two members of the board of directors or by the individual signature of any duly authorised director or officer of the Fund or by the individual signature of any other person to whom authority has been delegated by the board of directors.

Art. 25. Powers of the board of directors. The board of directors determines the general orientation of the management and of the investment policy, as well as the guidelines to be followed in the management of the Fund, always in application of the principle of risk diversification.

Art. 26. Interest. No contract or other transaction which the Fund and any other corporation or firm might enter into shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Fund are interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other corporation or firm.

Any director or officer of the Fund who serves as a director, officer or employee of any corporation or firm with which the Fund shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation or firm be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Fund may have any «personal interest» in any transaction of the Fund, such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any position, relationship with or interest in any matter, position or transaction involving, subsidiaries and associated companies or such other corporation or entity as may from time to time be determined by the board of directors in its discretion.

Art. 27. Indemnification of the directors. The Fund shall indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonable incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Fund or, at its request, of any other corporation of which the Fund is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Fund is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 28. Allowances to the board of directors. The general meeting of shareholders may allow the members of the board of directors, as remuneration for services rendered, a fixed annual sum, as directors' remuneration, such amount being carried as general expenses of the Fund and which shall be divided at the discretion of the board of directors among themselves.

Furthermore, the members of the board of directors may be reimbursed for any expenses engaged in on behalf of the Fund insofar as they are reasonable.

The remuneration of the chairman or the secretary of the board of directors as well as those of the general manager(s) and officers shall be fixed by the board.

Art. 29. Fund managers, Custodian and other contractual parties. The Fund may enter into an investment management agreement with one or more fund managers.

In addition, the Fund shall enter into service agreements with other contractual parties, for example an administrative, corporate and domiciliary agent to fulfil the role of «administration centrale» as defined in the Institut Monétaire Luxembourgeois Circular 91/75 of 21 January 1991.

The Fund shall enter into a custody agreement with a bank (hereinafter referred to as the «Custodian») which shall satisfy the requirements of the Luxembourg law dated 30 March 1988 as amended from time to time on undertakings for collective investment. All assets and cash of the Fund are to be held by or to the order of the Custodian who shall assume towards the Fund and its shareholders the responsibilities provided by law.

In the event of the Custodian desiring to retire the board of directors shall use their best endeavours to find another bank to be Custodian in place of the retiring Custodian and the board of directors shall appoint such bank as Custodian. The board of directors may terminate the appointment of the Custodian but shall not remove the Custodian unless and until a successor Custodian shall have been appointed in accordance with these provisions to act in the place thereof.

6. Auditor

Art. 30. Auditor. The operations of the Fund and its financial situation including particularly its books shall be supervised by an auditor who shall satisfy the requirements of Luxembourg law as to respectability and professional experience and who shall perform the duties foreseen by the Luxembourg law dated 30 March 1988 as amended from time to time on undertakings for collective investment. The auditors shall be elected by the general meeting of shareholders.

7. Annual accounts

Art. 31. Accounting year. The accounting year of the Fund shall begin on October 1st in each year and shall terminate on September 30th of the following year, excepted the first accounting year which shall begin on the date of incorporation and shall terminate on September 30, 2002.

Art. 32. Profit balance. The portion of the income attributable to the shares of all classes may be capitalised.

The general meeting of shareholders of any class of shares may, upon proposal from the board of directors and within the limits provided by law, determine how the results of such class shall be disposed of, and may from time to time declare, or authorise the board of directors to declare, distributions.

For any class of shares entitled to distributions, the board of directors may decide to pay interim dividends in compliance with the conditions set forth by law.

Payments of distributions to holders of registered shares shall be made to such shareholders at their addresses in the register of shareholders.

Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the board of directors shall determine from time to time.

The board of directors may decide to make distribution in the form of Fund's shares in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as may be set forth by the board of directors.

Any distribution that has not been claimed within five years of its declaration shall be forfeited and revert to the relevant class or classes of shares.

No interest shall be paid on a dividend declared by the Fund and kept by it at the disposal of its beneficiary.

8. Dissolution and liquidation

Art. 33. Dissolution of the Fund. Subject to the provisions of second sentence of Article 2 hereof, the Fund may at any time be dissolved by a resolution taken by the general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements as defined in Article 37 hereof.

Whenever the capital falls below two thirds of the minimum capital as provided by the Luxembourg law dated 30 March 1988 as amended from time to time on undertakings for collective investment, the board of directors has to submit the question of the dissolution of the Fund to the general meeting of shareholders. The general meeting for which no quorum shall be required shall decide on simple majority of the votes of the shares presented at the meeting.

The question of the dissolution of the Fund shall also be referred to the general meeting of shareholders whenever the capital fall below one quarter of the minimum capital as provided by the Luxembourg law dated 30 March 1988 as amended from time to time on undertakings for collective investment; in such event the general meeting shall be held without quorum requirements and the dissolution may be decided by the shareholders holding one quarter of the votes present or represented at that meeting.

The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from ascertainment that the net assets of the Fund have fallen below two thirds or one quarter of the legal minimum as the case may be.

One or more liquidators shall be appointed by the general meeting of shareholders to realise the assets of the Fund, subject to the supervision of the relevant supervisory authority in the best interests of the shareholders.

The proceeds of the liquidation, net of all liquidation expenses, shall be distributed by the liquidators among the holders of shares in each class in accordance with their respective rights. The amounts not claimed by shareholders at the end of the liquidation process shall be deposited, in accordance with Luxembourg law, with the Caisse de Consignation in Luxembourg until the statutory limitation period has lapsed.

Art. 34. Termination of Classes. In the event that for any reason the value of the net assets in any class of shares has decreased to an amount determined by the directors from time to time to be the minimum level for such class of shares to be operated in an economically efficient manner, or if a change in the economic or political situation would have material adverse consequences on the Fund's investments, the directors may decide to compulsorily redeem all the shares of the relevant classes at the net asset value per share, taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses and calculated on the valuation day at which such decision shall take effect.

The Fund shall serve a notice to the shareholders of the relevant class of shares prior to the effective date of the compulsory redemption, which will indicate the reasons for and the procedure of the redemption operations. Registered shareholders will be notified in writing. Unless it is otherwise decided in the interests of, or to maintain equal treatment between, the shareholders, the shareholders of the class concerned may continue to request redemption of their shares free of charge, taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses and prior to the date effective for the compulsory redemption.

Notwithstanding the powers conferred on the board of directors by the preceding paragraph hereof, the general meeting of shareholders of any one or several classes of shares issued in the Fund may, upon proposal of the board of directors, redeem all the shares of the relevant classes and refund to the shareholders the net asset value of their shares, taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses and calculated on the valuation day at which such decision shall take effect. There shall be no quorum requirements for such general meeting of shareholders that shall decide by resolution taken by simple majority of those present or represented.

Assets which may not be distributed to their owners upon the implementation of the redemption will be deposited with the Custodian of the Fund for a period of six months thereafter; after such period, the assets will be deposited with the CAISSE DE CONSIGNATION on behalf of the persons entitled thereto.

All redeemed shares may be cancelled in the books of the Fund.

Art. 35. Liquidation. In case of the dissolution of the Fund, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be natural persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

The net proceeds of the liquidation will be distributed by the liquidators to the shareholders of each class in proportion to the number of shares which they hold in that class. The amounts not claimed by the shareholders at the end of the liquidation shall be deposited with the CAISSE DE CONSIGNATION in Luxembourg. If these amounts were not claimed during the statutory limitation period, the amounts shall become statute-barred and cannot be claimed any more.

Art. 36. Expenses borne by the Fund. The Fund shall bear its initial incorporation costs, including the costs of drawing up and printing the prospectus, notary public fees, the filing costs with administrative and stock exchange authorities, the costs of printing the certificates and any other costs pertaining to the establishment and launching of the Fund.

The costs will be amortized on a period not exceeding the five first accounting years.

The Fund bears all its running costs as foreseen in Article 11 hereof.

Art. 37. Amendment of the Articles of Incorporation. These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and majority voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 38. General provisions. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law dated 10 August 1915 as amended from time to time on commercial companies and the Luxembourg law dated 30 March 1988 as amended from time to time on undertakings for collective investment.

Transitory dispositions

- 1) The first accounting year will begin on the date of the formation of the Fund and will end on September 30, 2002.
- 2) The first annual general meeting will be held in 2003.

Subscription and payment

The subscribers have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

Name of shareholder	Subscribed capital	Number of shares
SOCIETE GENERALE ASSET MANAGEMENT, previously named, thirty shares .	30,000	30
SOCIETE GENERALE BANK & TRUST	1,000	1
Total: thirty one shares	31,000	31

Evidence of the full payment in cash of the shares so subscribed, totaling thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-), was given to the undersigned notary who acknowledges it.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Fund as a result of its formation are estimated at approximately 300,000.- LUF.

Statements

The undersigned notary hereby states that the conditions provided for in article 26 of the Luxembourg law dated 10 August 1915 as amended from time to time on commercial companies have been observed.

General Meeting of Shareholders

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as having received due notice, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of directors of the Fund is set at three and the number of auditors to one.
- 2) The following persons are appointed directors of the Fund for a period ending on the date of the annual general meeting of shareholders to be held in 2003 and until their successors are elected and qualified:
 - Mr Philippe Brosse, Chairman; General Manager, SG ASSET MANAGEMENT, 2 place de la Coupole, 92400 Courbevoie
 - Mr Jean Grimaldi, Manager, Private Equity Department, SG ASSET MANAGEMENT, 2 place de la Coupole, 92400 Courbevoie
 - Mr Fabrice Lepeltier, Investment Manager, Private Equity Department, SG ASSET MANAGEMENT, 2 place de la Coupole, 92400 Courbevoie.

3) PricewaterhouseCoopers, 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg is appointed auditor of the Fund for a period ending on the date of the annual general meeting of shareholders to be held in 2003 and until his successor is elected and qualified.

4) The registered office of the Fund is set at 11-13, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.

5) The board of directors is hereby authorised, according to Article 22 hereof, to delegate its powers to conduct the daily management of the Fund to natural persons and corporate entities.

Thereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this notarial deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present notarial deed appears in English followed by a French translation; on request of the same above appearing persons and in case of any inconsistencies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

The document having been read to the persons appearing, the said persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille un, le vingt et un septembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) SOCIETE GENERALE ASSET MANAGEMENT, ayant son siège social 2, place de la Coupole, Courbevoie, France, représentée par Madame Jordane Padiou-Rossignol, employée privée, demeurant à Strassen, en vertu d'une procuration donnée à Paris, le 14 septembre 2001; et

2) SOCIETE GENERALE BANK & TRUST, ayant son siège social à 11-13, avenue Emile Reuter, Luxembourg, représentée par Madame Jordane Padiou-Rossignol, prénommée, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 12 septembre 2001.

Les procurations prémentionnées, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées à ce document pour être soumises à l'enregistrement.

Lesquels comparants, es qualité qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société d'investissement à capital variable qu'ils déclarent constituer entre eux:

1^{er}. Dénomination - Durée - Objet social et siège social

Art. 1^{er}. Dénomination. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront les actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de SGAM VENTURE FUND (ci-après dénommée le «Fonds»).

Art. 2. Durée. Le Fonds est constitué pour une durée limitée de 10 ans, prenant fin le 21 septembre 2011. Le Fonds pourra être dissout par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, statuant comme en matière de modification des présents Statuts.

Art. 3. Objet social. L'objet exclusif du Fonds est d'investir dans des actions ou parts de structures d'investissement collectif de type fermé gouvernées par la loi luxembourgeoise ou lois étrangères.

Le Fonds peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'il jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social, dans toute la mesure permise par la Loi du 30 mars 1988 sur les Organismes de Placement Collectif, comme modifiée depuis.

Art. 4. Siège social. Le siège social du Fonds est établi à Luxembourg.

Le Fonds pourra établir, par simple décision de son Conseil d'Administration, des filiales, succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale du Fonds au siège social, ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité du Fonds, lequel, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

2. Capital social - Variations du capital social - Caractéristiques des actions

Art. 5. Capital social. Le capital social du Fonds devra être à tout moment égal à l'actif net total de le Fonds, tel que défini dans l'Article 11 ci-après et ne pourra à aucun moment dans la période de six mois suivant laquelle le Fonds a été autorisé comme Organisme de Placement Collectif suivant la loi luxembourgeoise être inférieur à l'équivalent en euros de cinquante millions de francs luxembourgeois.

Le capital social initial de la Fonds est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000), entièrement libéré et représenté par trente et une actions (31) sans mention de valeur nominale, comme elles seront définies par le Conseil d'Administration dans le cadre de l'Article 7 ci-après. La devise de base du Fonds est l'Euro.

Art. 6. Variations du capital social. Le capital social pourra être augmenté ou diminué suite à l'émission par le Fonds de nouvelles actions entièrement libérées ou par le rachat effectué par le Fonds auprès des actionnaires des actions existantes.

Art. 7. Classes d'actions. Le Conseil d'Administration du Fonds peut, à tout moment, émettre des classes d'actions. Ces classes d'actions peuvent se différencier, entre autres, de par leur structure spécifique des frais de vente, leur devise de référence, leurs frais de gestion, les minima d'investissement, dans la répartition de la performance du Fonds ou encore le type d'investisseurs visés.

Art. 8. Forme des actions. Le Fonds émettra des actions de chaque classe, uniquement sous forme d'actions nominatives. Des fractions d'actions à trois décimales peuvent être émises, le Fonds pourra recevoir le complément pour souscrire à une action entière.

Les actions sont émises sans certificat, la confirmation de la qualité d'actionnaire découlant du relevé de compte, à moins qu'un certificat d'actions ne soit expressément requis lors de la souscription, et dans ce cas, le souscripteur supportera les risques et coûts additionnels découlant de l'émission desdits certificats. Les détenteurs de certificats d'actions doivent renvoyer ceux-ci, dûment dénoncés, au Fonds, avant que des instructions de rachat ne puissent être exécutées.

Un registre des actionnaires doit être tenu au siège social du Fonds. L'inscription de l'action dans le registre doit indiquer le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, la classe de chaque action, les montant payés pour chaque action, le transfert des actions et les dates de chacun des transferts. Le registre constitue la preuve de la propriété. Le Fonds considère le propriétaire d'actions inscrit dans le registre comme le seul bénéficiaire des actions.

Le transfert d'actions nominatives se fera par une déclaration écrite de transfert inscrite dans le registre des actionnaires; une telle déclaration de transfert doit être datée et signée par le cédant et le bénéficiaire du transfert ou par les personnes dûment habilitées à cet effet. Le Fonds peut également accepter comme preuve du transfert tous autres instruments de transfert satisfaisant au Fonds.

Tout détenteur d'actions nominatives doit fournir au Fonds une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite également au registre des actionnaires. Tout actionnaire pourra, à tout moment, faire changer son adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée au siège social du Fonds, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée par le Fonds.

Les actions sont émises et des certificats d'actions sont délivrés sur demande, seulement sur acceptation de la souscription et la réception du prix d'achat sous les conditions prévues par le prospectus en vigueur.

Le Fonds ne reconnaît qu'un propriétaire par action du Fonds. En cas de copropriété des actions, le Fonds peut suspendre l'exercice de tout droit découlant de la ou des dite(s) action(s) jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée pour représenter la copropriété à l'égard du Fonds.

Art. 9. Perte ou destruction des certificats d'actions. Lorsqu'un actionnaire peut justifier au Fonds que son certificat d'actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que le Fonds déterminera, incluant une garantie ou autre vérification du titre ou réclamation du titre contresignée par une banque, un courtier ou toute autre partie reconnue par le Fonds. Dès l'émission du nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original, en lieu et place duquel le nouveau a été émis, n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés ou détériorés peuvent être échangés sur ordre du Fonds. Ces certificats endommagés ou détériorés seront remis au Fonds et immédiatement annulés. Le Fonds peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat, de même que les dépenses justifiées encourues par le Fonds en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction du certificat original.

Art. 10. Limitation concernant la propriété des actions. Le Fonds peut restreindre ou mettre obstacle à la propriété directe ou indirecte d'actions du Fonds par toute personne physique, par toute firme, par tout partenariat ou corporation, si dans l'opinion du Fonds, une telle propriété d'actions peut porter préjudice aux intérêts des actionnaires existants ou au Fonds, s'il peut en résulter, par exemple, une infraction à toute loi ou réglementation, qu'elle soit luxembourgeoise ou étrangère ou s'il en résultait que le Fonds serait soumis à des désavantages fiscaux, amendes ou pénalités qui n'auraient pas eu lieu d'être en d'autres circonstances (de tels personnes, firmes, partenariats ou corporations étant à déterminer par le Conseil d'Administration).

Dans un tel but, le Fonds peut, de sa propre initiative et sans supporter aucune responsabilité:

a) refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions, lorsqu'il apparaît que cette inscription ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété d'actions à une personne non habilitée à détenir les actions du Fonds;

b) lorsqu'il apparaît au Fonds que des actions sont détenues par une personne qui n'y ait pas autorisée, seule ou avec d'autres personnes, recourir au rachat forcé de toutes les actions détenues par cette personne;

c) lorsqu'il apparaît au Fonds qu'une ou plusieurs personnes sont les propriétaires d'une proportion d'actions du Fonds qui pourrait rendre le Fonds redevable d'une taxe ou d'autres réglementations provenant de juridictions autres que celle de Luxembourg, procéder au rachat forcé de toutes les actions détenues par ces actionnaires.

Dans les cas énumérés aux points (a) à (c) (compris) ci-dessus, la procédure suivante sera appliquée:

1) Le Fonds enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire apparaissant au registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer (comme défini ci-après) et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actionnaires. L'actionnaire en question sera alors obligé de remettre sans délai au Fonds le ou les certificats, s'ils ont été émis, représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat et les actions antérieurement détenues ou possédées par lui seront annulées dans le registre des actionnaires du Fonds.

2) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées (ci-après dénommé «le prix de rachat»), sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la classe d'actions à laquelle les actions appartiennent déterminée conformément à l'Article 12 des présents statuts, à la date de l'avis de rachat, moins les frais de vente le cas échéant.

3) Conformément à la réglementation et aux lois en vigueur, le paiement du prix de rachat sera effectué au propriétaire des actions, dans la devise de référence des actions visées, et déposé par le Fonds auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs (tel que spécifié dans l'avis de rachat), qui le transmettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats s'ils ont été émis, représentant les actions indiquées dans l'avis de rachat. Dès après le dépôt du prix de rachat dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droit sur ces actions ni ne pourra exercer aucune action contre le Fonds et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire, apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix déposé (sans intérêt) à la banque contre remise du ou des certificats s'ils ont été émis, comme spécifié ci-avant.

4) L'exercice par le Fonds des pouvoirs conférés par l'Article 10 ne pourra être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y a pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne à la date de l'avis de rachat, à la seule condition que la Fonds exerce ses pouvoirs de bonne foi.

Le Fonds peut également, à son entière discrétion et sans supporter aucune responsabilité, refuser le vote à toute Assemblée Générale des actionnaires d'une personne non autorisée à détenir des actions du Fonds.

Plus particulièrement, le Fonds peut restreindre ou empêcher la détention directe ou indirecte d'actions du Fonds par tout «ressortissant américain», signifiant tout citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ou d'un de leurs territoires ou possessions ou régions sous leur juridiction.

3. Valeur nette d'inventaire - Emission et rachat des actions - Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire

Art. 11. Valeur nette d'inventaire. La valeur nette d'inventaire par action de chacune des classes d'actions du Fonds sera déterminée périodiquement par le Fonds, mais en aucun cas moins d'une fois par mois, comme le Conseil d'Administration le déterminera (le jour de détermination de la valeur nette d'inventaire des actions est désigné dans les présents Statuts comme «Jour d'Evaluation»), sur la base des derniers prix disponibles.

La valeur nette d'inventaire par action est exprimée dans la devise de référence de chacune des classes d'actions et est déterminée en divisant la valeur des actifs totaux correspondant à chaque classe d'actions moins la valeur des engagements attribuables à cette classe d'actions par le nombre total d'actions de cette classe en circulation à chaque Jour d'Evaluation.

L'évaluation de la valeur nette d'inventaire par action des différentes classes d'actions sera effectuée de la manière suivante:

a) Les avoirs du Fonds sont évalués:

i) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être payée ou touchée en

entier; dans ce cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant qui semblera adéquat au Fonds en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

ii) les titres cotés en bourse de valeurs reconnue ou négociés sur un autre marché réglementé (ci-après dénommé «marché réglementé») en fonctionnement régulier et ouvert au public, seront évalués à leurs derniers prix de clôture disponibles;

iii) les titres non cotés sur une bourse de valeurs officielle ou non négociés sur un autre marché réglementé seront évalués par les administrateurs sur base de la valeur probable de réalisation, laquelle doit être estimée avec prudence et bonne foi;

iv) les investissements dans d'autres structures d'investissement collectif seront évalués sur base des derniers prix disponibles des parts ou actions de tels fonds à chaque jour d'évaluation. Ces valeurs nettes d'inventaires étant calculées moins fréquemment que celles du Fonds, celui-ci sera, en conséquence, obligé de s'appuyer, dans le but de calculer sa propre valeur nette d'inventaire, sur une valeur nette d'inventaire estimée fournie par les gestionnaires de ces structures sous-jacentes, et à condition que l'administration centrale ait la certitude que la méthode d'évaluation utilisée par l'Administrateur des véhicules de «private equity» respecte celle utilisée pour la valeur nette d'inventaire officielle.

De plus, l'administration centrale doit avoir la certitude que la valeur nette d'inventaire des véhicules de «private equity» reflète réellement les produits de la vente raisonnablement prévisibles de ces investissements et si ce n'est pas le cas, l'administration centrale, sur décision du Conseil d'Administration, ajustera la valeur nette d'inventaire.

v) tous les autres titres et autres actifs seront évalués sur base de leur valeur probable de réalisation, laquelle doit être déterminée avec prudence et bonne foi suivant les procédures établies par le Conseil d'Administration.

Tous les actifs non exprimés dans la devise de référence du Fonds devront être convertis dans cette devise à un taux d'échange prévalant sur un marché organisé au Jour d'Évaluation.

Le Conseil d'Administration, de manière discrétionnaire, pourra autoriser une autre méthode d'évaluation, s'il estime que celle-ci reflète davantage la valeur probable des actifs du Fonds.

b) Les engagements du Fonds sont censés comprendre:

i) tous les emprunts, traites et comptes exigibles;

ii) tous les frais d'administration, échus ou provisionnés (y compris les frais de gestion, de distribution, de dépositaire, d'administrateur, de registre et agent de transfert, de «nominee» et autres frais tiers);

iii) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en nature;

iv) une réserve appropriée pour futurs impôts sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'à la date de traitement précédant le Jour d'Évaluation et fixée périodiquement par le Fonds et d'autres réserves autorisées ou approuvées par le Conseil d'Administration, en particulier celles qui ont été mises en place pour faire face à une possible dépréciation des investissements du Fonds; et

v) tous les autres engagements du Fonds de n'importe quelles nature et sorte que ce soient à l'exception des engagements représentés par les actions du Fonds.

Dans la détermination du montant de ces engagements, le Fonds peut prendre en considération toutes les dépenses payées par le Fonds qui peuvent comprendre les frais de constitution, les frais payables aux Administrateurs (incluant toutes les dépenses de poche raisonnables), payables aux conseillers et gestionnaires en investissement, comptables, banques dépositaires et agents payeurs, agents administratifs et de domiciliation, agents de transfert et de registre et les représentants permanents aux lieux d'enregistrement, «nominees» et tout autre agent employé par le Fonds, les frais de services juridiques et de révision, les coûts d'admission à une cote de même que les coûts de maintenance de cette admission, les coûts de promotion, les dépenses de promotion, d'impression et celles liées aux rapports (incluant les dépenses raisonnables de marketing et de publicité et les coûts de préparation, traduction et impression en différentes langues) des Prospectus, Mémoires explicatifs ou déclarations d'enregistrement, rapports annuels et semi-annuels, taxes ou impôts gouvernementaux ou imposés par les autorités de surveillance, coûts d'assurance et toutes autres dépenses opérationnelles, incluant les coûts d'achat et de vente des avoirs, intérêts, frais bancaires et de courtage, postaux, de téléphone et de télex. Le Fonds pourra calculer les dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période et en répartir le montant au prorata des fractions de cette période.

Toutes les actions dans le processus d'être rachetées par le Fonds seront censées être émises jusqu'à la clôture de la journée au Jour d'Évaluation applicable au rachat. Le prix de rachat est un engagement du Fonds depuis la clôture de la journée de ce jour jusqu'au paiement.

Toutes les actions émises par le Fonds en accord avec les demandes de souscription reçues seront censées être émises depuis la clôture de la journée au Jour d'Évaluation applicable à la souscription. Le prix de souscription est un montant dû par le Fonds depuis la clôture de la journée de ce jour jusqu'au paiement.

Dans la mesure du possible, tous les investissements et désinvestissements choisis ou en relation desquels une mesure est prise par le Fonds au Jour d'Évaluation seront pris en compte dans l'évaluation.

Art. 12. Émission, rachat et conversion des actions. Les investisseurs sont autorisés à souscrire à des actions du fonds durant une période de sept mois, du 25 février 2002 au 24 septembre 2002.

En raison de la qualité de société de type fermée du Fonds aucun rachat ne sera possible durant huit années, et ce, à compter de la fin de la période de souscription.

Les souscriptions seront uniquement acceptées sur base d'un nombre entier d'actions.

Le Conseil d'Administration pourra déléguer à toute autre société ou toute autre personne dûment autorisée, le pouvoir d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement pour les actions nouvellement émises.

Le Fonds pourra refuser toute souscription, en tout ou en partie, sans donner de raison et les administrateurs pourront, à tout moment et de manière discrétionnaire, sans supporter aucune responsabilité et sans préavis, interrompre l'émission et la vente des actions de n'importe quelle classe.

Après cette période de huit années, tout actionnaire pourra demander le rachat de tout ou partie de ses actions à le Fonds dans les limites et conditions déterminées par le Conseil d'Administration dans le prospectus et dans les limites prévues par l'Article 12. Le prix de rachat par action devra être payé dans une période déterminée par le Conseil d'Administration, qui ne saurait en aucun cas excéder trente cinq jours ouvrables à compter du Jour d'Évaluation concerné, tel que déterminé par le Conseil d'Administration et sous réserve que les certificats d'actions, s'ils existent, de même que les documents attestant le transfert aient été reçus par la Fonds. Le prix de rachat devra être égal à la valeur nette d'inventaire par action de la classe correspondante, déterminée en accord avec les provisions de l'Article 11 ci-dessus, diminué des charges et commissions telles que déterminées dans le prospectus. Toute demande de rachat devra être déposée par l'actionnaire concerné par écrit, au siège social de la Fonds à Luxembourg, ou auprès de toute autre entité désignée par la Fonds pour le rachat des actions. La demande devra être accompagnée par les certificats des actions correspondants, s'ils existent. Le prix de rachat pourra être arrondi, vers le haut et vers le bas, avec un maximum de trois décimales par rapport à la devise de référence, tel que le Conseil d'Administration le déterminera.

Le Fonds devra s'assurer de posséder à tout moment suffisamment de liquidités pour être à même de faire face aux demandes de rachat des actions.

De plus, si à une date donnée, les demandes de rachat, suivant le prescrit de l'Article 12, excèdent un certain niveau, devant être déterminé par le Conseil d'Administration en rapport avec le nombre d'actions émises dans une classe, le Conseil d'Administration pourra décider que tout ou partie de ces demandes de rachat seront reportées à une date ultérieure, de manière à préserver, selon le Conseil d'Administration, les intérêts du Fonds. Au prochain Jour d'Évaluation suivant cette période, ces demandes de rachat seront traitées en priorité sur les demandes ultérieures.

Les actions rachetées par le Fonds seront annulées dans les livres du Fonds.

Les demandes de souscription et de rachat devront être reçues au lieu désigné pour cet effet par le Conseil d'Administration.

Les conversions d'actions d'une classe déterminée en actions de classes différentes sont interdites.

Art. 13. Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire de l'émission et du rachat des actions. Le Fonds peut suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire de l'émission et du rachat de n'importe quelle classe d'actions dans les circonstances suivantes:

- a) durant l'existence d'un quelconque état de fait qui, dans l'opinion des administrateurs, constitue une urgence résultant dans l'impossibilité de disposer ou d'évaluer les actifs appartenant au Fonds;
- b) durant une rupture des moyens de communication ou de calcul habituellement utilisés pour la détermination du prix ou de la valeur des investissements du Fonds au regard des actifs du Fonds;
- c) durant toute période où le Fonds est dans l'impossibilité de rapatrier les fonds nécessaires pour effectuer les paiements relatifs aux demandes de rachat ou durant laquelle n'importe quel transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition des investissements ou paiements dus sur le rachat des actions, ne peut, dans l'opinion des administrateurs, être effectué selon des taux normaux d'échange;
- d) quand, pour une autre raison, les prix des investissements détenus par le Fonds ne peuvent pas être évalués rapidement et de manière certaine;
- e) suite à une publication d'un avis de convocation à une Assemblée Générale des actionnaires dans le but de liquider le Fonds.

Lors de circonstances exceptionnelles qui pourraient affecter défavorablement les droits des actionnaires, le Conseil d'Administration se réserve le droit de procéder aux nécessaires ventes de valeurs mobilières avant de fixer le prix de rachat par action auquel les actionnaires peuvent voir racheter leurs actions. Dans cette hypothèse, les demandes de souscription et de rachat en cours seront traitées sur la base de la valeur nette calculée après réalisation des ventes rendues nécessaires.

Les souscripteurs et actionnaires souhaitant présenter leurs actions au rachat devront être avertis de la suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire.

La suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire pourra être publiée par des moyens adéquats si la durée de la suspension devait excéder un mois.

Les demandes de souscription et de rachat suspendues pourront être annulées par avis écrit envoyé au Fonds et ce pour autant que le Fonds reçoive cet avis avant que la suspension ne prenne fin.

Les demandes de souscription et de rachat devront être exécutées le premier Jour d'Évaluation suivant la reprise du calcul de la valeur nette d'inventaire par le fonds.

4. Assemblées générales des actionnaires

Art. 14. Disposition générale. L'Assemblée Générale des actionnaires du Fonds régulièrement constituée représente tous les actionnaires du Fonds. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations du Fonds.

Art. 15. Assemblée Générale des actionnaires. L'Assemblée Générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg au siège social du Fonds ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier jeudi du mois de janvier à 14.00 heures (heure luxembourgeoise), et pour la première fois en 2003. Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant. L'Assemblée Générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres Assemblées Générales d'actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 16. Assemblées Générales des actionnaires des classes d'actions. Les actionnaires de n'importe quelle classe d'actions pourront tenir, à tout moment, une Assemblée Générale afin de se prononcer sur les matières se rapportant exclusivement à cette classe d'actions. Les dispositions générales contenues dans les présents Statuts, de même que la loi sur les Sociétés Commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée depuis, s'applique à de telles Assemblées.

Art. 17. Fonctionnement des Assemblées Générales. Les quorum et délais de convocation requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des Assemblées des actionnaires du Fonds dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action, quelle que soit la classe à laquelle elle appartient, donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par les présents Statuts.

Tout actionnaire pourra prendre part en personne aux Assemblées des actionnaires ou s'y faire représenter en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie une autre personne comme son mandataire.

Les fractions d'actions ne donnent pas droit à une voix, mais donnent droit au résultat de la distribution et de la liquidation.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés et votants.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à une Assemblée Générale.

Les actionnaires de n'importe quelle classe d'actions pourront délibérer et voter (conformément aux dispositions légales relatives aux conditions de quorum et de majorité) sur les points suivants:

1. affectation des résultats de leur classe d'actions
2. résolution affectant les droits des actionnaires d'une classe vis à vis des autres classes.

Art. 18. Convocations aux Assemblées Générales des actionnaires. Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration. Dans la mesure où cela est requis par la loi, un avis de convocation sera publié dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg, dans un journal luxembourgeois et dans tous les autres journaux que le Conseil d'Administration pourra déterminer.

5. Gestion de la société

Art. 19. Gestion. Le Fonds sera géré par un Conseil d'Administration composé de trois membres au minimum, membres qui ne doivent pas être nécessairement les actionnaires du Fonds.

Art. 20. Durée des fonctions des administrateurs et renouvellement du Conseil d'Administration. Les administrateurs seront élus lors de l'Assemblée Générale des actionnaires pour un mandat de maximum six années et jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Dans l'hypothèse où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite d'un décès, d'une mise en retraite ou pour toute autre raison, les administrateurs restants pourront se réunir et élire, à la majorité des voix, un administrateur pour remplir provisoirement, jusqu'à la prochaine Assemblée des actionnaires, les fonctions attachées au poste devenu vacant.

Art. 21. Direction du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut choisir parmi ses membres un président, et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des Assemblées d'actionnaires.

Art. 22. Réunions et délibérations du conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera chaque Assemblée d'actionnaires et chaque Conseil d'Administration, mais en son absence, les actionnaires ou le Conseil d'Administration pourront désigner un autre administrateur, à la majorité, pour présider à de telles réunions. Pour les Assemblées générales des actionnaires, dans l'hypothèse où aucun administrateur n'est présent, toute autre personne peut être désignée comme président de la séance.

Le Conseil d'Administration peut à son gré désigner des représentants du Fonds et notamment un Directeur Général, ses assistants, des secrétaires ou toutes autres représentants considérés comme nécessaires au bon fonctionnement et à la direction du Fonds. Toute nomination peut être révoquée à tout instant par le Conseil d'Administration. Les représentants peuvent ne pas être des administrateurs ou des actionnaires du Fonds. Les représentants nommés, sauf stipulation contraire, auront les pouvoirs et devoirs que leur aura confié le Conseil d'Administration.

Un avis écrit de chaque réunion du Conseil d'Administration sera adressé aux administrateurs au moins trois jours avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la raison de l'urgence sera précisée dans l'avis de convocation à la réunion. Chaque administrateur pourra renoncer à cet avis par son consentement donné par écrit ou par fax, télex, télégramme ou autres moyens de transmission. Un avis séparé ne sera pas requis pour des réunions devant se tenir aux lieux et jours tels que définis dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Chaque Administrateur peut mandater un autre Administrateur de le représenter à une réunion du Conseil d'Administration soit par écrit soit par fax, télégramme, télex ou autre moyen de transmission.

Les Administrateurs ne pourront engager la Fonds par leur signature individuelle, à l'exception d'une autorisation spéciale donnée par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer ou agir valablement lors de ses réunions que si 50% au moins de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ces réunions. En cas de partage des voix, le vote du président sera prépondérant.

Les résolutions signées par tous les membres du Conseil d'Administration engageront le Fonds de la même manière que si elles avaient été prises lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Les signatures en question peuvent apparaître sur un seul et même document ou sur les multiples copies d'une résolution identique et dont la preuve peut être donnée par lettres, fax, télégrammes, télex ou autres moyens de transmission.

Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et l'exécution d'opérations du Fonds en vue de l'accomplissement de l'objet social et de la poursuite de l'orientation générale de la gestion du Fonds à d'autres personnes qui ne doivent pas être nécessairement membres du Conseil.

Art. 23. Procès-verbaux. Les procès-verbaux de chaque réunion du Conseil d'Administration doivent être signés par le président, ou en son absence, par le président par intérim qui préside la réunion.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui seraient produits en justice ou autrement devront être signés par le président, ou par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 24. Engagement du Fonds vis-à-vis des tiers. Le Fonds sera engagé par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de tout administrateur ou agent autorisé du Fonds ou par la signature individuelle de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) de tels pouvoirs de signature auront été spécialement délégués par le Conseil d'Administration.

Art. 25. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration a le pouvoir, en appliquant le principe de la répartition des risques, de déterminer l'orientation générale de la politique d'investissement ainsi que les lignes de conduite à suivre dans la gestion et les affaires du Fonds.

Art. 26. Conflits d'intérêt. Aucun contrat et aucune transaction que le Fonds pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir du Fonds auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé.

L'administrateur, directeur, fondé de pouvoir du Fonds, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoirs ou employé d'une société ou firme avec laquelle le Fonds passe des contrats, ou avec laquelle il est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un Administrateur ou directeur ou fondé de pouvoirs de la Société aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet Administrateur ou directeur ou fondé de pouvoirs devra informer le Conseil d'Administration de son intérêt personnel et il ne délibérera pas et ne prendra pas part au vote sur cette affaire, rapport devra être fait au sujet de cet «intérêt personnel» de cet Administrateur ou directeur ou fondé de pouvoirs à la prochaine Assemblée des Actionnaires.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé dans le paragraphe précédent, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, avec toute société ou entité juridique que le Conseil d'Administration pourra déterminer à sa discrétion.

Art. 27. Indemnisation des administrateurs. Le Fonds pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par lui en rapport avec toute action ou procès auquel il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs du Fonds ou pour avoir été, à la demande du Fonds, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont le Fonds est actionnaire ou créancier et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration, en cas de transaction, une telle indemnité ne sera accordée que si le Fonds est informé par son avocat conseil que l'administrateur à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Ce droit à l'indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs.

Art. 28. Rémunérations du Conseil d'Administration. L'Assemblée Générale des actionnaires peut allouer aux membres du Conseil d'Administration, comme rémunération pour services rendus, une somme fixe annuelle, comme rémunération des administrateurs, à charge pour ces derniers d'en assurer la répartition entre eux, un tel montant sera considéré comme dépense générale du Fonds.

De plus, les membres du Conseil d'Administration se verront remboursés de toutes les dépenses raisonnables qu'ils auront engagées pour le compte du Fonds.

La rémunération du président ou du secrétaire du Conseil d'Administration de même que celles du ou des directeur(s) général(aux) et fondés de pouvoirs sera fixée par le Conseil d'Administration.

Art. 29. Gérants, Banque Dépositaire et autres parties contractantes. Le Fonds pourra conclure un contrat de gestion en investissement avec un ou plusieurs gestionnaires de fonds.

De plus, le Fonds pourra conclure des contrats des services avec d'autres prestataires, tels que des agents administratifs, agents domiciliataires afin de remplir le rôle d'Administration Centrale tel que défini dans la Circulaire 91/75 du 21 janvier 1991 de l'Institut Monétaire Luxembourgeois.

Le Fonds conclura un contrat de Banque Dépositaire avec un établissement bancaire ou d'épargne (ci-après dénommé le «Dépositaire») qui doit satisfaire aux exigences de la loi du 30 mars 1988 sur les Organismes de Placement Collectif, telle que modifiée depuis. Tous les autres avoirs du Fonds (titres et espèces) seront détenus par le Dépositaire ou à

l'ordre de celui-ci, ce dernier devra assumer, face au Fonds et à ses actionnaires, les responsabilités prévues par la dite loi.

Au cas où le Dépositaire désire démissionner, le Conseil d'Administration nommera un autre établissement financier pour agir comme Dépositaire et le Conseil d'Administration désignera alors cet établissement pour remplir les fonctions de Dépositaire en lieu et place du Dépositaire démissionnant. Le Conseil d'Administration pourra mettre fin aux fonctions du Dépositaire, mais il ne révoquera pas le Dépositaire à moins et jusqu'à ce qu'un Dépositaire successeur ait été désigné conformément à ces dispositions pour agir en son lieu et place.

6. Audit

Art. 30. Auditeur. Les activités du Fonds et sa situation financière, spécialement sa comptabilité, seront vérifiées par un auditeur répondant aux critères de la loi luxembourgeoise tels que respectabilité et expérience professionnelle et qui accomplira ses obligations tels que prévus par la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif, telle que modifiée depuis. Les auditeurs seront désignés par l'Assemblée Générale des actionnaires.

7. Rapports annuels

Art. 31. Année fiscale. L'exercice social du Fonds débutera le 1^{er} octobre de chaque année et se terminera le 30 septembre de l'année suivante, à l'exception du premier exercice social qui débutera à compter de la date de constitution du Fonds et s'achèvera le 30 septembre 2002 .

Art. 32. Attributions des résultats. La portion des revenus attribuables aux actions de toutes classes peuvent être capitalisés.

L'Assemblée Générale des actionnaires de n'importe quelle classe d'actions déterminera, sur proposition du Conseil d'Administration et dans les limites prévues par la loi, comment les résultats d'une classe définie seront utilisés et le cas échéant, déclarera ou autorisera le Conseil d'Administration à déclarer des dividendes.

Pour toute classe d'actions ayant droit à des dividendes, le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires en accord avec les conditions prévues par la loi.

Les paiements de dividendes aux détenteurs d'actions nominatives seront envoyés à leurs adresses figurant dans le registre des actionnaires.

Les dividendes doivent être payés dans la devise et en temps et lieu choisis par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut décider de procéder à une distribution de dividendes sous forme d'actions de la Société en lieu et place d'une distribution en espèces, suivant les termes et dans les conditions qui seront déterminés le cas échéant par le Conseil d'Administration.

Toute distribution non réclamée dans les cinq années qui suivent sa déclaration sera prescrite et reversée à la classe ou aux classes d'actions concernée(s).

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés par la Société et conservés par elle dans l'attente que leurs bénéficiaires les réclament.

8. Dissolution et liquidation

Art. 33. Dissolution du Fonds. Suivant les dispositions de la deuxième phrase de l'article 2 des présents statuts, le Fonds peut en tout temps être dissout par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'Article 37 ci-dessous.

Dès lors que le capital social du Fonds deviendrait inférieur aux deux tiers du capital minimum tel que prévu par la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 sur les Organismes de Placement Collectif, telle que modifiée depuis, le Conseil d'Administration devra soumettre la question de la dissolution de la Fonds aux actionnaires lors d'une Assemblée Générale délibérant sans condition de présence et décidant à la majorité simple des actions représentées à l'Assemblée.

Si le capital social du Fonds est inférieur au quart du capital minimum, les administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution du Fonds à l'Assemblée Générale délibérant sans condition de présence; la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'Assemblée.

Les convocations à ces Assemblées doivent se faire de façon à ce que les Assemblées Générales soient tenues dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net est inférieur respectivement aux deux tiers ou au quart du capital minimum.

Un ou plusieurs liquidateurs seront nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires pour réaliser les actifs du Fonds dans le meilleur intérêt des actionnaires, sous la supervision de l'autorité de contrôle.

Les produits de la liquidation, nets de toutes les dépenses liées à la liquidation, seront distribués par les liquidateurs aux actionnaires de chaque classe, proportionnellement à leurs droits respectifs.

Les montants non réclamés par les actionnaires à la fin de la procédure de liquidation seront déposés, conformément à la loi luxembourgeoise, auprès de la CAISSE DE CONSIGNATION à Luxembourg jusqu'à la fin de la période réglementaire.

Art. 34. Fermeture des Classes. Dans l'hypothèse où pour une quelconque raison, la valeur des actifs nets d'une quelconque classe d'actions serait devenue inférieure à un montant déterminé par les administrateurs, correspondant au montant minimum pour cette classe d'actions permettant une gestion efficace, ou si un changement économique ou politique important devait avoir des conséquences défavorables sur les investissements du Fonds, les administrateurs pourraient décider d'un rachat obligatoire de toutes les actions des classes concernées à un prix égal à la valeur nette d'inventaire par action, en prenant en compte les cours de réalisation actuels des investissements de même que les dépenses de réalisation et calculée au Jour d'Evaluation auquel une telle décision prendra effet.

Le Fonds enverra un avis aux actionnaires de la classe concernée d'actions avant la date effective du rachat obligatoire, qui indiquera les raisons pour lesquelles et la procédure des opérations de rachat. Les actionnaires ayant des actions

nominatives seront avertis par écrit. A moins qu'il en soit décidé autrement, dans l'intérêt des actionnaires et afin de maintenir entre eux le principe d'égalité de traitement, les actionnaires de la classe concernée, pourront demander le rachat de leurs actions sans charges, sur base des cours des investissements en vigueur et des dépenses encourues, avant la date effective du rachat obligatoire.

Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil d'Administration par le précédent paragraphe, l'Assemblée Générale des actionnaires d'une ou de toutes les classes d'actions émises peut, sur proposition du Conseil d'Administration, racheter toutes les actions des classes d'actions correspondantes et rembourser les actionnaires la valeur nette d'inventaire de leurs actions, en tenant compte des prix de réalisation actuels des investissements et des dépenses encourues et calculées au Jour d'Evaluation auquel une telle décision prend effet. Il n'y a pas de quorum requis pour une telle Assemblée Générale des actionnaires qui prendra sa décision à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

Les actifs qui n'auraient pas été distribués à leurs propriétaires après la mise en place de la procédure de rachat seront déposés auprès de la Banque Dépositaire du Fonds pour une période de 6 mois, passé un tel délai, les actifs seront déposés auprès de la CAISSE DE CONSIGNATION pour le compte de leurs bénéficiaires.

Toutes les actions rachetées seront annulées dans les livres de le Fonds.

Art. 35. Liquidation. En cas de dissolution du Fonds, il sera procédé à la liquidation du Fonds par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Les produits nets de liquidation seront distribués par les liquidateurs aux actionnaires de chaque classe proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent dans les classes respectives. Les montants non réclamés par les actionnaires à la fin de la procédure de liquidation seront déposés à la CAISSE DE CONSIGNATION à Luxembourg. Si ces montants n'ont pas été réclamés avant la fin de la période réglementaire, ces montants deviendront prescrits et ne pourront plus être réclamés.

Art. 36. Dépenses supportées par le Fonds. Le Fonds supportera, sans limitation, ses coûts initiaux de constitution, y compris les frais d'élaboration et d'impression des prospectus, les honoraires de notaire, les frais de gestion, les coûts relatifs à l'introduction du dossier auprès des autorités administratives et boursières, les coûts d'impression des certificats, et tous autres coûts relatifs à la création et au lancement du Fonds.

Les coûts seront amortis sur une période n'excédant pas les cinq premières années fiscales.

Le Fonds supporte tous ses frais de fonctionnement tel que prévu par l'Article 11 ci-avant.

Art. 37. Modification des Statuts. Les présents Statuts peuvent être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une Assemblée Générale des actionnaires, soumise aux conditions de quorum et de vote majoritaire requises par la loi luxembourgeoise.

Art. 38. Dispositions générales. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts doivent être déterminées en accord avec la loi luxembourgeoise du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et les lois modificatives ainsi qu'en accord avec la loi du trente mars mil neuf cent quatre-vingt-huit sur les organismes de placement collectif, telle que modifiée depuis.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social du Fonds débutera à la date de création du Fonds et se terminera le 30 septembre 2002.
- 2) La première Assemblée Générale des actionnaires se tiendra en 2003.

Souscription et paiement

Les souscripteurs souscrivent pour un nombre d'actions et ont payé en espèces les montants mentionnés ci-dessous.

Nom de l'actionnaire	Capital souscrit	Nombre d'actions
SOCIETE GENERALE ASSET MANAGEMENT, prénommée, trente actions	30.000	30
SOCIETE GENERALE BANK & TRUST, prénommée, une action	1.000	1
Total: trente et une actions	31.000	31

La preuve de la libération entière et en espèces des actions ainsi souscrites, c'est à dire trente et un mille euros (31.000,- EUR), a été donnée au notaire instrumentant qui le reconnaît.

Dépenses

Les parties comparantes évaluent les dépenses, coûts, rémunérations, ou charges de toutes espèces que le Fonds devra supporter pour les besoins de sa création sont estimés approximativement à 300.000,- LUF.

Constat

Le notaire instrumentant constate que les conditions prévues dans l'Article 26 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée depuis ont été respectées.

Assemblées générales des actionnaires

Les personnes nommées ci-avant, représentant l'entière du capital souscrit et ayant été dûment convoquées, ont immédiatement constitué une Assemblée Générale extraordinaire.

Après avoir vérifié que les actionnaires étaient régulièrement réunis, ils ont adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre d'administrateurs du Fonds est fixé à trois et le nombre des auditeurs à un.

2) Les personnes ci-après nommées sont désignées Administrateurs du Fonds pour une période se terminant à la date de l'Assemblée Générale des Actionnaires devant se tenir en 2003 et ce jusqu'à ce que leurs successeurs soient désignés:

- Monsieur Philippe Brosse, General Manager SG ASSET MANAGEMENT, 2, place de la Coupole, 92078 Paris La Défense Cedex, Chairman,
- Monsieur Jean Grimaldi, Manager, Private Equity Department, SG ASSET MANAGEMENT, 2, place de la Coupole, 92400 Courbevoie
- Monsieur Fabrice Lepeltier, Investment Manager, Private Equity Department, SG ASSET MANAGEMENT, 2, place de la Coupole, 92400 Courbevoie.

3) PricewaterhouseCoopers, 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg est nommé comme auditeur du Fonds pour une période se terminant à la date de l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra en 2003 et jusqu'à l'élection de son successeur.

4) Le siège social du Fonds est établi au 11-13, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.

5) Le Conseil d'Administration est autorisé, en application de l'Article 22 ci-avant, à déléguer ses pouvoirs pour conduire la gestion journalière du Fonds à des personnes physiques ou des personnes morales.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui parle et comprend la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Padiou-Rossignol, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2001, vol. 131S, fol. 84, case 11. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2001. F. Baden.
(61138/200/1066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

PARIBAS NEUTRAL MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 65.957.

—

Le bilan au 31 octobre 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2001, vol. 550, fol. 96, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(20601/008/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2001.

PARIBAS NEUTRAL MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 10A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 65.957.

Extract from the Minutes of the General Meeting of Shareholders

The Ordinary General Meeting held on 8th February 2001 has adopted the Annual Accounts of the Company for the year ended 31st October 2000.

The General Meeting has granted discharge to the Directors and the Statutory Auditor in respect of the execution of their mandates to 31st October 2000.

The General Meeting has taken note of Andrew Panteli's resignation from his position as Director.

The General Meeting has ratified the appointments of Mr Frank Goasguen and one of the representation of BNP PARIBAS LUXEMBOURG, Mr Jean Leomant. BNP PARIBAS LUXEMBOURG is represented by Mr Jean Leomant and Mr Tom Weiland.

The General Meeting has renewed the mandate of

- Mr Guy de Froment

- Mr Frank Goasguen

- BNP PARIBAS LUXEMBOURG represented by Mr Jean Leomant and Mr Tom Weiland

for a new term of one year to end at the next Annual General Meeting.

The General Meeting has renewed the mandate of ERNST & YOUNG, Luxembourg, as Statutory Auditor of the Company for a new term of one year to end at the next Annual General Meeting.

Certified copy

BNP PARIBAS LUXEMBOURG

Signatures

The Board of Directors

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2001, vol. 550, fol. 96, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20602/008/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2001.

VON ERNST MULTI FUND, Fonds Commun de Placement.*Modification du règlement de gestion*

Le contenu des Articles 19 et 24 sont modifiés comme suit:

Art. 19. Fondswährung, Erwerb, Rücknahme und Umtausch von Anteilen, Ausgabe- und Rücknahmepreis, Mindestzeichnung

1. Die Teilfondswährung ist der Euro.

2. Für alle Zeichnungs-, Rücknahme- und Umtauschanträge, die bei der Verwaltungsgesellschaft oder der Zentralverwaltungsstelle bis 11.00 Uhr (Luxemburger Zeit) an einem Bewertungstag in Luxemburg eintreffen, gilt der an diesem Bewertungstag ermittelte Anteilwert.

Für alle Zeichnungs- und Rücknahmeanträge, die bei der Verwaltungsgesellschaft oder der Zentralverwaltungsstelle nach 11.00 Uhr in Luxemburg an einem Bewertungstag eintreffen, gilt der am nächsten Bewertungstag ermittelte Anteilwert.

3. Der Ausgabepreis entspricht dem Anteilwert gemäß Artikel 8 und ist innerhalb von zwei Bankarbeitstagen nach dem entsprechenden Bewertungstag zu entrichten.

4. Der Rücknahmepreis ist der Anteilwert gemäß Artikel 8 und wird innerhalb von zwei Bankarbeitstagen nach dem entsprechenden Bewertungstag vergütet.

5. Bei der Ausgabe wird keine Vertriebsprovision erhoben.

Art. 24. Anlageberater

ACTIVEST INVESTMENTGESELLSCHAFT mbH, Apianstrasse 5, D-85774 Unterföhring bei München, wurde zum Anlageberater des Teilfonds bestimmt.

Luxembourg, le 13 septembre 2001.

VON ERNST FUND SERVICES S.A.

G. Hemmer / M. Chinni

KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE

Banque Dépositaire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2001, vol. 558, fol. 30, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61367/022/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001.

NORTHERN LIGHT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 76.861.

In the year two thousand one, on February the seventh.

Before Us Maître Blanche Moutrier, notary residing in Esch-sur-Alzette.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of NORTHERN LIGHT LUXEMBOURG S.A., with registered office in L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II, incorporated by deed of undersigned notary on July 19th, 2000, published in the Mémorial C number 864 of November 27th, 2000.

The meeting is presided by Mr Enrico Maldifassi, employee, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Misses Asa Hellsten, employee residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Misses Anneli Tippett, employee, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to act:

I.) That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with this minute.

II.) As appears from the attendance list, that the 30,987 (thirty thousand nine hundred and eighty seven) shares representing the whole capital of the coporation all shares are present or represented the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III.) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- Replacement of the 30,987 (thirty thousand nine hundred and eighty-seven) existing shares of a par value of 1.- EUR (one Euro) by 3,099 (three thousand ninety nine) preferential shares with sole right to a dividend and 27,888 (twenty-seven thousand eight hundred and eighty-eight) ordinary shares.

- Amendment of paragraph 1 of article 3 of the articles of incorporation.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to replace the 30,987 (thirty thousand nine hundred and eighty-seven) existing shares of a par value of EUR 1.- (one Euro) each, representing the entire subscribed capital of Eur 30,987.- (thirty thousand nine hundred and eighty-seven Euros), by 3,099 (three thousand and ninety-nine) preferential shares with sole right to payment of a dividend and 27,888 (twenty-seven thousand eight hundred and eighty-eight) ordinary shares.

Full power is granted to the Board of Directors to proceed to the exchange of the existing shares for the new shares. The exchange will take place with value on January 2nd, 2001.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the meeting decides to amend the first paragraph of article three of the Articles of Incorporation, to give it the following wording:

«**Art. 3.** The subscribed capital of the company is fixed at thirty thousand nine hundred and eighty-seven Euros (EUR 30,987.-) consisting of three thousand ninety-nine (3,099) preferential shares with sole right to payment of a dividend and twenty seven thousand eight hundred and eighty-eight (27,888) ordinary shares of a par value of one Euro (EUR 1.-) each.

There being no further business on the Agenda, the meeting was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le sept février.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NORTHERN LIGHT LUXEMBOURG S.A. avec siège social à L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II, constituée par acte du notaire instrumentaire en date du 19 juillet 2000, publiée au Mémorial C numéro 864 du 27 novembre 2000.

L'assemblée est présidée par Monsieur Enrico Maldifassi, employé, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Madame Asa Hellsten, employée, demeurant à Luxembourg. L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Anneli Tippett, employée, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.) Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.) Qu'il appert de cette liste de présence que sur les 30.987 (trente mille neuf cent quatre-vingt-sept) actions, représentant l'intégralité du capital souscrit de EUR 30.987,- (trente mille neuf cent quatre-vingt-sept euros) toutes les actions sont dûment présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du Jour:

- Remplacement des 30.987 (trente mille neuf cent quatre-vingt-sept) actions existantes d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) par 3.099 (trois mille quatre-vingt-dix-neuf) actions préférentielles seuls intitulées de dividendes et 27.888 (vingt-sept mille huit cent quatre-vingt-huit) actions ordinaires.

- Modification afférente du 1^{er} alinéa de l'article 3 des statuts.

Après avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de remplacer les 30.987 (trente mille neuf cent quatre-vingt-sept) actions existantes d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune, représentant le capital souscrit de la société de EUR 30.987,- (trente mille neuf cent quatre-vingt-sept euros) par 3.099 (trois mille quatre-vingt-dix-neuf) actions préférentielles et 27.888 (vingt-sept mille huit cent quatre-vingt-huit) actions ordinaires.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder à l'échange des actions anciennes contre les actions nouvelles.

L'échange aura lieu avec effet au 2 janvier 2001.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article trois des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-sept euros (EUR 30.987) divisé en trois mille quatre-vingt-dix-neuf (3.099) actions préférentielles et vingt-sept mille huit cent quatre-vingt-huit (27.888) actions ordinaires d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuels, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: E. Maldifass, A. Hellsten, A. Tippett, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 février 2001, vol. 866, fol. 50, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 1^{er} mars 2001.

B. Moutrier.

(20590/272/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2001.

NORTHERN LIGHT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 76.861.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(20591/272/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2001.

NOWA HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 67.960.

In the year two thousand one, on the fifteenth of February.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

Was held an Extraordinary General Meeting of partners of NOWA HOLDING, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office in Luxembourg, incorporated under the law of the Netherlands Antilles, transferred to Luxembourg by a deed of the undersigned notary on December 16, 1998, published in the Mémorial, Recueil C number 200 of March 24, 1999, the articles of incorporation having been modified by deeds of the undersigned notary on December 30, 1998, published in the Mémorial, Recueil C number 290 of April 26, 1999, and on April 19, 1999, published in the Mémorial, Recueil C number 555 of July 20, 1999, and the capital has been converted by a shareholder's decision dated on May 25, 2000, published in the Mémorial, Recueil C number 697 of September 2000, and the articles of incorporation having been modified by a deed of the undersigned notary on December 22, 2000, not yet published.

The meeting was opened by Mr Maarten Van De Vaart, senior account manager, residing in Steinsel, being in the chair, who appointed as secretary Ms Anja Lenaerts, employée privée, residing in B-Aubange.

The meeting elected as scrutineer Mr Hans de Graaf, managing director, residing in Mamer.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

1. Reduction of the share capital by an amount of 135,010.- EUR by repurchase by the Company of 2,935 common shares, followed by their cancellation, after payment to the shareholders of their book value.

2. Subsequent amendment of article 4 of the articles of incorporation of the company.

II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented partners and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the partners, the proxyholders of the represented partners, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented partners will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The partners decide to reduce the subscribed capital by one hundred and thirty-five thousand ten Euros (135,010.- EUR) in order to bring it from its present amount of two million five hundred and eighty-four thousand two hundred and thirty-four Euros (2,584,234.- EUR) to two million four hundred and forty-nine thousand two hundred and twenty-four Euros (2,449,224.- EUR) by way of redemption and cancellation of two thousand nine hundred and thirty-five (2,935) shares with a par value of forty-six Euros (46.- EUR) each and repayment to the partners.

The repayment of the redeemed shares shall be made by a process of deduction from the distributable reserves.

Proof of the existence of sufficient distributable reserves has been given to the undersigned notary on the basis of interim accounts dated November 30, 2000 and by a certificate dated on February 14th, 2001 signed by the managers.

Second resolution

The partners decide to amend the article 4 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

«Art. 4. Capital.

The Company's subscribed share capital is fixed at two million four hundred and forty-nine thousand two hundred and twenty-four Euros (2,449,224.- EUR) represented by fifty-three thousand two hundred and forty-four (53,244)

shares having a nominal value of forty-six Euros (46.- EUR) per share, each one of which has been entirely subscribed and paid in.»

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le quinze février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée NOWA HOLDING, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, constituée sous la loi des Antilles Néerlandaises, transférée à Luxembourg suivant acte du notaire instrumentant, en date du 16 décembre 1998, publié au Mémorial, Recueil C numéro 200 du 24 mars 1999, dont les statuts ont été modifiés suivant actes du notaire instrumentant, en date du 30 décembre 1998, publié au Mémorial, Recueil C numéro 290 du 26 avril 1999, et en date du 19 avril 1999, publié au Mémorial, Recueil C numéro 555 du 20 juillet 1999; le capital a été converti en euros suivant une décision de l'actionnaire en date du 15 mai 2000, publié au Mémorial, Recueil C numéro 697 du 27 septembre 2000, et dont les statuts furent modifiés suivant acte du notaire instrumentant, en date du 22 décembre 2000, en voie de publication.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Maarten Van De Vaart, senior account manager, demeurant à Steinsel,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Anja Lenaerts, employée privée, demeurant à B-Aubange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hans De Graaf, managing director, demeurant à Mamer.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du Jour:

1. Réduction du capital social d'un montant de 135.010,- EUR par le rachat par la société de 2.935 parts sociales suivie par leur annulation, après paiement aux associés à la valeur comptable.

2. Modification afférente de l'article 4 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des associés représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de réduire le capital à concurrence de cent trente-cinq mille dix euros (135.010,- EUR) afin de le ramener de son montant actuel de deux millions cinq cent quatre-vingt quatre mille deux cent trente-quatre euros (2.584.234,- EUR) à deux millions quatre cent quarante-neuf mille deux cent vingt-quatre euros (2.449.224,- EUR) par voie de rachat et d'annulation de deux mille neuf cent trente-cinq (2.935) parts sociales d'une valeur nominale de quarante-six euros (46,- EUR) chacune et remboursement aux associés.

Le remboursement des parts sociales rachetées se fera au moyen d'un prélèvement sur les réserves distribuables.

Preuve de l'existence de réserves distribuables suffisantes a été donnée au notaire instrumentant sur base de comptes intérimaires datés au 30 novembre 2000 et par un certificat daté au 14 février 2001 signé par les gérants.

Seconde résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts comme suit:

«Art. 4. Capital.

Le capital souscrit de la Société est fixé à deux millions quatre cent quarante-neuf mille deux cent vingt-quatre euros (2.449.224,- EUR) représenté par cinquante-trois mille deux cent quarante-quatre (53.244) parts sociales d'une valeur nominale de quarante-six euros (46,- EUR) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.»

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Van De Vaart, A. Lenaerts, H. de Graaf, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2001, vol. 8CS, fol. 48, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 7 mars 2001.

G. Lecuit.

(20592/220/109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2001.

NOWA HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 67.960.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 7 mars 2001.

G. Lecuit

Notaire

(20593/220/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2001.

ONLINE S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2014 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.

Im Jahre zweitausend, den achtundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit dem Amtswohnsitz zu Niederanven.

Versammelten sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft ONLINE S.A., mit Sitz in L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar, am 8. Mai 1998, veröffentlicht im Mémorial C von 1998, Seite 27573.

Die Versammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Christian Hess, Buchhalter, wohnhaft in Schouweiler. Der Vorsitzende beruft zum Schriftführer Herrn Roland Ebsen, Buchhalter, wohnhaft in Wasserbillig.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Frau Martine Molina, Privatbeamtin, wohnhaft in Luxemburg. Der Vorsitzende stellt unter der Zustimmung der Versammlung fest:

1. Die Aktionäre sowie deren etwaigen bevollmächtigte Vertreter, sind unter der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste eingetragen.

2. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, und dass somit der Versammlung befugt ist, über nachstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschliessen.

Die Anwesenheitsliste, von den Mitgliedern des Verwaltungsvorstandes und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt ebenso wie die von den Parteien und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichneten etwaigen Vollmachten der vertretenen Aktieninhaber, gegenwärtigem Protokolle, mit welchem sie einregistriert werden, als Anlage beigegeben.

3. Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung:

1.- Umwandlung der Währung des Gesellschaftskapitals von Luxemburger Franken in Euro.

2.- Entsprechende Änderung von Artikel 5 (Absatz 1) der Satzung.

3.- Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves auf folgende Adresse: L-2014 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse,

4.- Entsprechende Änderung von Artikel 2 (Absatz 1) der Satzung.

Gemäss der Tagesordnung haben die Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Aktionäre, vertreten wie vorerwähnt, beschliessen die Umwandlung der Währung des jetzigen Gesellschaftskapitals welches in Luxemburger Franken ausgedrückt ist, in Euro, um es von einer million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (LUF 1.250.000,-) eingeteilt in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien mit einem Nennwert von ein tausend Luxemburger Franken (LUF 1.000,-) auf dreissigtausendneuhundertsiebenundachtzig Euro (EUR 30.987,-) zu bringen, eingeteilt in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien mit einem Nennwert von vierundzwanzig Komma neunundsiebzig (EUR 24,79) Euro pro Aktie.

Das Gesellschaftskapital wird um dreizehn Euro (EUR 13,-) erhöht, um dasselbe von seinem jetzigen Stand von dreissigtausendneuhundertsiebenundachtzig Euro (EUR 30.987) auf einunddreissigtausend Euro (EUR 31.000,-) heraufzusetzen, ohne Ausgabe von neuen Aktien aber durch Erhöhung des Nennwertes jeder Aktie von null Komma null eins Euro (EUR 0,01) um ihn von vierundzwanzig Komma neunundsiebzig Euro (EUR 24,79) auf vierundzwanzig Komma acht Euro (EUR 24,8) zu bringen, zwecks Aufrundung des Gesellschaftskapitals nach Umwandlung und Entnahme dieses Betrages von dreizehn Euro (EUR 13,-), aus den gesetzlichen Reservefonds (réserve légale) der Gesellschaft.

Nach dieser Erhöhung hat die Gesellschaft ein Kapital von einunddreissigtausend Euro (EUR 31.000,-) eingeteilt in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien mit einem Nominalwert von vierundzwanzig Komma acht Euro (EUR 24,8) pro Aktie.

Zweiter Beschluss

Art. 5. Absatz 1 der Satzung erhält folgenden neuen Wortlaut:

«Das gezeichnete Aktienkapital beträgt einunddreissigtausend Euro (EUR 31.000,-), eingeteilt in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien mit einem Nominalwert von vierundzwanzig Komma acht Euro (EUR 24,8) pro Aktie.»

Dritter Beschluss

Die Versammlung beschliesst den Gesellschaftssitz von L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves auf L-2014 Luxemburg, 24, avenue Marie-Thérèse zu verlegen.

Vierter Beschluss

Infolgedessen beschliesst die Versammlung Artikel 2 (Absatz 1) der Satzung wie folgt abzuändern:

«**Art. 2. Absatz 1.** Die Gesellschaft hat ihren Sitz in Luxemburg.»

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass vorliegender Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf dreissigtausend Franken (30.000,-) abgeschätzt

Worüber urkunde aufgenommen zu Senningen, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: C. Hess, R. Ebsen, M. Molina, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2001, vol. 7CS, fol. 89, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, den 20. Februar 2001.

P. Bettingen.

(20596/202/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2001.

ORDINALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 52, rue de la Vallée.

R. C. Luxembourg B 20.114.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège à Luxembourg en date du 14 mars 2001

Il résulte de la liste de présence que les associés représentant l'intégralité du capital:

FIDUCIAIRES REUNIES DE BONNEVOIE S.A., ayant son siège social à L-2661 Luxembourg, 52, rue de la Vallée ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Nico Hansen

Madame Nicole Weidenhaupt, demeurant à Alzingen,

sont présents et ont pris la décision suivante:

Il est décidé de transférer le siège social de la société ORDINALUX, S.à r.l., au 52, rue de la Vallée à L-2661 Luxembourg.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Fait à Luxembourg, le 14 mars 2001.

N. Hansen / N. Weidenhaupt

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2001, vol. 550, fol. 80, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20597/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2001.

RAIFFEISEN RED PEPPERS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 73.406.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue en date du 20 mars 2001 que:

L'assemblée a décidé à l'unanimité d'élire en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire FIDUCIAIRE DE L'ALLIANCE TMF, S.à r.l., le nouveau commissaire aux comptes: PricewaterhouseCoopers, 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg. Le nouveau commissaire aux comptes achèvera le mandat de son prédécesseur qui prendra immédiatement fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2003.

Luxembourg, le 21 mars 2001.

Pour la société

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2001, vol. 550, fol. 100, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20619/805/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2001.

ORVAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 72.101.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires en date du 28 février 2001 que la démission de M. Peter L.O. Gross en tant qu'administrateur a été acceptée.

M. René A. Koechli, demeurant à Schützenwisstr. 3, 8124 Maur, Switzerland a été élu au poste d'administrateur et il terminera le mandat de son prédécesseur qui prendra fin lors de l'assemblée générale de l'année 2005.

Luxembourg, le 28 février 2001.

D.C. Oppelaar.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2001, vol. 551, fol. 1, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20598/724/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2001.

PARIBAS NEUTRAL, Fonds Commun de Placement.

Le rapport annuel au 31 octobre 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2001, vol. 550, fol. 96, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(20600/008/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2001.

PARTNER-LUX S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1225 Luxemburg, 4, rue Bourbon.

Im Jahre zweitausend, den zwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit dem Amtswohnsitz zu Niederanven.

Versammelten sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft PARTNER-LUX S.A., mit Sitz in L-5366 Munsbach, 136, rue Principale, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 26. Mai 1998, veröffentlicht im Mémorial C Nummer von 1998, Seite 30310.

Die Versammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von Frau Sylviane Dummong-Kemp, Buchhalterin, wohnhaft in Münsbach.

Der Vorsitzende beruft zum Schriftführer Fräulein Chantal Fondeur, Privatbeamtin, wohnhaft in Luxemburg.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Frau Natacha Steuermann, Privatbeamtin, wohnhaft in Roeser.

Der Vorsitzende stellt unter der Zustimmung der Versammlung fest:

1. Die Aktionäre sowie deren etwaigen bevollmächtigte Vertreter, sind unter der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste eingetragen.

2. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist, über nachstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschliessen.

Die Anwesenheitsliste, von den Mitgliedern des Verwaltungsvorstandes und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt ebenso wie die von den Parteien und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichneten etwaigen Vollmachten der vertretenen Aktieninhaber, gegenwärtigem Protokolle, mit welchem sie einregistriert werden, als Anlage beigegeben.

3. Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung:

1.- Umwandlung der Währung des Gesellschaftskapitals von Luxemburger Franken in Euro.

2.- Entsprechende Änderung von Artikel 5 (Absatz 1) der Satzung.

3.- Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-5366 Munsbach, 136, rue Principale auf folgende Adresse: L-225 Luxemburg, 4, rue Béatrix de Bourbon.

4.- Entsprechende Änderung von Artikel 2 (Absatz 1) der Satzung.

Gemäss der Tagesordnung haben die Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Aktionäre, vertreten wie vorerwähnt, beschliessen die Umwandlung der Währung des jetzigen Gesellschaftskapitals welches in Luxemburger Franken ausgedrückt ist, in Euro, um es von einer Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (LUF 1.250.000,-) eingeteilt in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien mit einem Nennwert von eintausend Luxemburger Franken (LUF 1.000,-), auf dreissigtausendneuhundertsiebenundachtzig Euro (EUR 30.987,-) zu bringen, eingeteilt in ein tausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien mit einem Nennwert von vierundzwanzig Komma neunundsiebzig (EUR 24,79) Euro pro Aktie.

Das Gesellschaftskapital wird um dreizehn Euro (EUR 13,-) erhöht, um dasselbe von seinem jetzigen Stand von dreissigtausendneuhundertsiebenundachtzig Euro (EUR 30.987) auf einunddreissigtausend Euro (EUR 31.000,-) heraufzusetzen, ohne Ausgabe von neuen Aktien aber durch Erhöhung des Nennwertes jeder Aktie von null Komma null eins Euro (EUR 0,01) um ihn von vierundzwanzig Komma neunundsiebzig Euro (EUR 24,79) auf vierundzwanzig Komma acht

Euro (EUR 24,8) zu bringen, zwecks Aufrundung des Gesellschaftskapitals nach Umwandlung und Entnahme dieses Betrages von dreizehn Euro (EUR 13,-) aus den gesetzlichen Reservefonds (réservation légale) der Gesellschaft.

Nach dieser Erhöhung hat die Gesellschaft ein Kapital von einunddreissigtausend Euro (EUR 31.000,-), eingeteilt in ein tausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien mit einem Nominalwert von vierundzwanzig Komma acht Euro (EUR 24,8) pro Aktie.

Zweiter Beschluss

Art. 5. Absatz 1 der Satzung erhält folgenden neuen Wortlaut:

«Das gezeichnete Aktienkapital beträgt einunddreissigtausend Euro (EUR 31.000,-), eingeteilt in ein tausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien mit einem Nominalwert von vierundzwanzig Komma acht Euro (EUR 24,8) pro Aktie.»

Dritter Beschluss

Die Versammlung beschliesst den Gesellschaftssitz von L-5366 Münsbach, 136, rue Principale auf L-1225 Luxemburg, 4, rue Béatrix de Bourbon zu verlegen.

Vierter Beschluss

Infolgedessen beschliesst die Versammlung Artikel 2 (Absatz 1) der Satzung wie folgt abzuändern:

«**Art. 2. Absatz 1.** Die Gesellschaft hat ihren Sitz in Luxemburg.»

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass vorliegender Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf dreissig tausend Franken (30.000,-) abgeschätzt.

Wörterbuch Urkunde, aufgenommen zu Senningen, datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparanten, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: S. Dummong-Kemp, C. Fondevur, N. Steuermann, L. Philippin, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2000, vol. 127S, fol. 51, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, den 22. Februar 2001.

P. Bettingen.

(20603/202/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2001.

P.K. DIFFUSION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Leudelange.

L'an deux mille, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Pierre Kimmer, conseil d'entreprises, demeurant à Fentange.
- 2) Monsieur Camille Betz, indépendant, demeurant à Leudelange.
- 3) Madame Daisy Reis, indépendante, demeurant à Leudelange.

Les comparants susnommés sous 1) et 2) sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée P.K. DIFFUSION, S.à r.l., avec siège social à Leudelange, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, alors de résidence à Wiltz, en date du 14 octobre 1991, publié au Mémorial C, en 1992 page 5288, et dont les statuts ont été modifiés par acte reçu par le notaire instrumentaire, alors de résidence à Wiltz, en date du 3 avril 1992, publié au Mémorial C, en 1992 page 19423.

Ils déclarent au notaire instrumentaire se réunir en assemblée générale extraordinaire ayant pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Cession à titre gratuit de 250 parts sociales de Monsieur Pierre Kimmer, susnommé, à Madame Daisy Reis, susnommée.
- 2.- Conversion de la devise du capital social de francs luxembourgeois en euro.
- 3.- Modification subséquente de l'article 6 des statuts.
- 4.- Divers.

Les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Monsieur Pierre Kimmer, susnommé, déclare céder les deux cent cinquante (250) parts sociales lui appartenant dans la société à responsabilité P.K. DIFFUSION, S.à r.l. à Madame Daisy Reis, susnommée, et ceci à titre gratuit.

Monsieur Camille Betz, susnommé, agissant en sa qualité de gérant de la société P.K. DIFFUSION, S.à r.l., déclare accepter la susdite cession de parts sociales au nom de la société, conformément à l'article 1690 du code civil.

Deuxième résolution

Les comparants déclarent que la répartition des parts sociales de la société P.K. DIFFUSION, S.à r.l. est dorénavant la suivante:

- Monsieur Camille Betz, susnommé	250 parts
- Madame Daisy Reis, susnommée	250 parts
- Total des parts	<u>500 parts</u>

Troisième résolution

Les associés décident de convertir le capital social souscrit de francs luxembourgeois en euro, pour le porter de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule six mille sept cent soixante-deux euros (EUR 12.394,6762), divisé en cinq cents parts sociales de vingt-quatre virgule sept mille huit cent quatre-vingt-quatorze euros (EUR 24,7894) chacune.

Les associés décident d'arrondir le capital social converti et de l'augmenter de cent cinq virgule trois mille deux cent trente-huit euros (105,3238) pour le porter de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule six mille sept cent soixante-deux euros (EUR 12.394,6762) à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), sans création de parts sociales nouvelles mais en augmentant la valeur nominale de chaque part sociale de zéro virgule deux mille cent six euro (EUR 0,2106) pour la porter de 24,7894 euros à vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, par prélèvement sur les réserves libres de la société.

Suite aux deux résolutions qui précèdent, l'article 6 des statuts est à modifier, et aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), divisé en cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune:

- Monsieur Camille Betz, prénommé	250
- Madame Daisy Reis, prénommée	250
- Total des parts sociales	<u>500</u>

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de quinze mille francs luxembourgeois (15.000,- LUF)

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont sous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Kimmer, C. Betz, D. Reis, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2001, vol. 127S, fol. 95, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 7 mars 2001.

P. Bettingen.

(20605/202/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2001.

PHOTO STATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 35, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 70.964.

1. Monsieur Jacques Baud, administrateur, F-Houdemont, a été nommé administrateur-délégué, chargé de la gestion journalière de la société.

2. Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de l'année 2001, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

Conseil d'Administration

Monsieur Elie Vannier, F-Paris, président du Conseil d'Administration

Monsieur Michael Likierman, F-Paris, administrateur

Monsieur Jacques Baud, F-Houdemont, administrateur-délégué

Commissaire-aux-comptes

KPMG Audit, société civile, Luxembourg

Luxembourg, le 5 mars 2001.

Pour avis sincère et conforme

Pour PHOTO STATION S.A.

KPMG Experts-Comptables

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2001, vol. 550, fol. 64, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20604/537/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2001.

PROMETEO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 44.922.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2001, vol. 550, fol. 95, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2001.

(20610/800/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2001.

PROMETEO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 44.922.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2001, vol. 550, fol. 95, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2001.

(20611/800/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2001.

PROMETEO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 44.922.

—
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, tenue à Luxembourg
en date du 11 septembre 2000*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions pour les exercices 1996 et 1997.

Monsieur Domenico Scarfo, demeurant à CH-6900 Lugano, a été nommé administrateur en remplacement de Monsieur Lex Benoy, administrateur démissionnaire. Monsieur Lex Benoy a été nommé commissaire aux comptes, en remplacement de COMEXCO INTERNATIONAL, S.à r.l. Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1998.

Les mandats de
Monsieur Lucio Velo
Monsieur Giorgio Strini

en tant qu'administrateurs ont été renouvelés pour un terme d'une année, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 31 décembre 1998.

Luxembourg, le 11 septembre 2000.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2001, vol. 550, fol. 95, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20612/800/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2001.

SEPHORA LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.
R. C. Luxembourg B 56.082.

—
Depuis le 1^{er} mai 1999, la gérante technique Virginie Vidal a été remplacée par Madame Inès Roberfroid, directrice de magasin, demeurant à B-6700 Arlon.

Luxembourg, le 6 mars 2001.

Pour avis sincère et conforme
Pour SEPHORA LUXEMBOURG, S.à r.l

KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2001, vol. 550, fol. 64, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20639/537/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2001.

R&A INTERNATIONAL LAW PARTNERS (LUX) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 80.790.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration, tenue à Luxembourg en date du 22 février 2001 que:

- M. José Luis Suárez Puertas, lawyer, demeurant à Valle del Roncal, 6 (3°C)-Pinar de Las Rozas, 28230 Madrid, Spain et Mr Richard M. Georges, Lawyer, demeurant à c/Arroyo Fresno, 22-4A, E-2835 Madrid, Spain, ont été cooptés administrateurs de la société. Leur mandat prendra effet immédiatement.

- M. Francis N. Hoogewerf et ARDEN INVESTMENTS LIMITED ont démissionné de leur fonction d'administrateur avec effet immédiat.

Luxembourg, le 6 mars 2001.

Pour extrait conforme

OCRA (LUXEMBOURG) S.A.

Agent Domiciliaire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2001, vol. 550, fol. 86, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20616/634/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2001.

RAIFFEISEN VP (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 78.682.

—
Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue en date du 20 mars 2001 que:

L'assemblée a décidé à l'unanimité d'élire en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., le nouveau commissaire aux comptes: PricewaterhouseCoopers, 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg. Le nouveau commissaire aux comptes achèvera le mandat de son prédécesseur qui prendra immédiatement fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2001.

Luxembourg, le 21 mars 2001.

Pour la société

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2001, vol. 550, fol. 100, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20620/805/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2001.

RUSH S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 55.486.

—
Le bilan abrégé du 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2001, vol. 551, fol. 2, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2001.

Signature.

(20633/816/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2001.

SKYFIELD LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 55.137.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2000, vol. 547, fol. 85, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2001.

INSINGER TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(20640/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2001.

RUMCO FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 36.531.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2000, vol. 547, fol. 85, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 mars 2001.

INSINGER TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(20631/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2001.

RUMCO FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 36.531.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2001, vol. 548, fol. 71, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 mars 2001.

INSINGER TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(20632/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2001.

SCANDINAVIAN PRAWN & SEA FOOD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 67.744.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2001, vol. 550, fol. 86, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 mars 2001.

Pour *HOOGWERF & CIE*

Agent domiciliaire

Signature

(20636/634/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2001.

SKYLAND PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.
R. C. Luxembourg B 50.003.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société tenue en date du 20 mars 2001 que:

1. L'assemblée accepte la démission en leur qualité d'administrateur de la société de:

- Madame Joëlle Mamane, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Albert Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Patrick Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée accepte la démission en sa qualité de commissaire aux comptes de la société de:

- MONTBRUN REVISION, S.à r.l., sise au 11, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg.

2. L'assemblée accorde décharge pleine et entière et sans réserve pour l'exercice de leur mandat et de leur gestion jusqu'à ce jour aux administrateurs démissionnaires et au commissaire aux comptes démissionnaire.

3. En remplacement des administrateurs démissionnaires, l'assemblée nomme:

- TINDRA B.V., sise à Laan Copes v Cattenburch 52, NL-2585 GB S-Gravenhage;
- Madame Josette Barret, administrateur de sociétés, demeurant à Paris;
- Maître Alain Lorang, avocat à la cour, demeurant au 2, rue des Dahlias à L-1411 Luxembourg.

En remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire, l'assemblée nomme:

- FIDU-CONCEPT, S.à r.l., sise au 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne à L-1361 Luxembourg.

Les nouveaux administrateurs et commissaire aux comptes termineront le mandat des précédents administrateurs et commissaire aux comptes.

4. Le siège social de la société est transféré:

- Du 23, rue Aldringen à L-1118 Luxembourg

- Au 2, rue des Dahlias à L-1411 Luxembourg

Pour extrait sincère et conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2001, vol. 550, fol. 1, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20641/677/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2001.

ROTES PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

R. C. Luxembourg B 56.118.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2001, vol. 550, fol. 95, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2001.

(20627/800/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2001.

ROTES PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

R. C. Luxembourg B 56.118.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2001, vol. 550, fol. 95, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2001.

(20626/800/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2001.

ROTES PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

R. C. Luxembourg B 56.118.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2001, vol. 550, fol. 95, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2001.

(20625/800/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2001.

ROTES PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

R. C. Luxembourg B 56.118.

EXTRAIT

Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 13 mars 2001

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions pour les exercices 1997, 1998, et 1999.

Madame Gaby Trierweiler et Mademoiselle Regina Rocha Melanda ont été nommées administrateurs en remplacement de Madame Frie Van De Wouw et de Monsieur Lex Benoy jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2000.

Monsieur Lex Benoy a été nommé commissaire aux comptes en remplacement de la société COMEXCO, S.à r.l jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2000.

Le mandat de Monsieur Lucio Velo en tant qu'administrateur a été renouvelé pour un terme d'une année, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2000.

Le capital social a été converti en euros avec effet au 1^{er} janvier 2000, en conformité avec la loi du 10 décembre 1998. Le capital social est de EUR 70.368,- représenté par 3.000 actions sans désignation de valeur nominale.

Luxembourg, le 13 mars 2001.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2001, vol. 550, fol. 95, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20628/800/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2001.

SOCIETE EUROPEENNE DE COMMUNICATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 46.698.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2001.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 mars 2001.

Pour SOCIETE EUROPEENNE DE COMMUNICATION S.A.

Signature

Avocat

(20643/267/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2001.

SPONSORING PARTNERS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8413 Steinfurt, 12, rue du Cimetière.
R. C. Luxembourg B 57.897.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 14 mars 2001, vol. 550, fol. 76 case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2001.

(20646/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2001.

TAOMINA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 71.063.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2001, vol. 551, fol. 2, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le conseil d'administration

M. Schaeffer / A. Sposini

Administrateur / Administrateur-délégué

(20647/535/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2001.

TRIANGLE PRODUCTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 43.746.

EXTRAIT

Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 21 février 2001

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions pour l'exercice clôturé au 31 mars 2000.

Mademoiselle Regina Rocha Melanda a été nommée administrateur en remplacement de Madame Frie Van De Wouw, administrateur démissionnaire.

Les mandats de Madame Nathalie Carbotti et Monsieur Lex Benoy en tant qu'administrateurs ainsi que celui de Monsieur Jean-Marie Boden en tant que commissaire aux comptes ont été renouvelés pour un terme d'une année, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 31 mars 2001.

Le capital social a été converti en euros avec effet au 1^{er} avril 2000, en conformité avec la loi du 10 décembre 1998. Le capital social est de EUR 30.986,70 représenté par 1.000 actions sans désignation de valeur nominale.

L'article 5 des statuts de la société a été modifié en conséquence:

«Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre vingt six euros soixante dix (30.986,70 EUR) représenté par mille (1.000) actions sans valeur nominale.

Des certificats d'actions peuvent être émis en coupures de 1, 2 ou plusieurs actions, au choix du propriétaire.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires.

La société peut, dans la mesure ou, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.»

Luxembourg, le 21 février 2001.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2001, vol. 550, fol. 58, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20654/800/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2001.

RUGGERO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 68.459.

In the year two thousand and one, on the thirteenth of March.

Before Us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the corporation established in Luxembourg under the denomination of RUGGERO HOLDING S.A., R.C. B Number 68.459, incorporated originally under the denomination of RUGGERO S.A. pursuant to a deed of the undersigned notary, dated February 9, 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 314 of May 5, 1999.

The Articles of Incorporation of said company were amended several times and lastly by a deed of the undersigned notary dated December 7, 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 116 of February 3, 2000.

The meeting begins at four-thirty p.m., Mr Pierre Van Halteren, private employee, with professional address at 12-16, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, being in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Véronique During, private employee, with professional address at 12-16, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Myriam Lambeau, private employee, with professional address at 12-16, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

The Chairman then states that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the nine thousand (9,000) shares with a par value of one hundred euros (100.- EUR) each, representing the entire capital of nine hundred thousand euros (900,000.- EUR) are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, all the shareholders having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholders all present or represented at the meeting, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II. The agenda of the meeting is worded as follows:

1. Increase of the corporate capital of the Company by 132,000.- EUR so as to raise it from its present amount of 900,000.- EUR to 1,032,000.- EUR by the creation and issue of 1,320 new shares with a par value of hundred euros (100.- EUR) each.

2. Waiver by the shareholders of the Company of their preferential subscription rights.

3. Subscription of the new shares and payment in cash by BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

4. Fixation of a new authorized capital at EUR 10,000,000.-.

5. Subsequent amendment of Article 3, paragraphs 1 and 2 of the Company's Articles of Incorporation.

6. Miscellaneous.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed, after deliberation, the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The corporate capital is increased by 132,000.- EUR, so as to raise it from its present amount of 900,000.- EUR to 1,032,000.- EUR by the creation and issue of 1,320 new shares with a par value of 100.- EUR each.

The other shareholder having waived his preferential subscription right, these 1,320 new shares have been entirely subscribed by BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A., a company having its registered office at 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg,

here represented by Mr Pierre Van Halteren, prenamed, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on March 12, 2001.

Said proxy, after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

The subscription of the 1,320 new shares has been proved to the undersigned notary by relevant papers and all these new shares have been fully paid in cash so that the amount of EUR 132,000.- is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Second resolution

The new authorized capital of the Company is set at 10,000,000.- EUR.

Third resolution

As a consequence of the two preceding resolutions Article 3, paragraphs 1 and 2 of the Articles of Incorporation are amended and shall henceforth read as follows:

«**Art. 3. Paragraphs 1 and 2.** The corporate capital is set at one million and thirty-two thousand euros (1,032,000.- EUR), represented by ten thousand three hundred and twenty (10,320) shares with a par value of one hundred euros (100.- EUR) each.

The authorized capital of the Company is set at ten million euros (10,000,000.- EUR), divided into one hundred thousand (100,000) shares with a par value of one hundred euros (100.- EUR) each».

Valuation

For registration purposes the present capital increase is valued at five million three hundred twenty-four thousand eight hundred and sixty-seven (5,324,867.-) Luxembourg francs.

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at five p.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le treize mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de RUGGERO HOLDING S.A., R.C. B Numéro 68.459, ayant son siège social à Luxembourg, constituée originellement sous la dénomination de RUGGERO S.A., suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 9 février 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 314 du 5 mai 1999.

Les statuts de ladite société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 7 décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 116 du 3 février 2000.

La séance est ouverte à seize heures trente sous la présidence de Monsieur Pierre Van Halteren, employé privé, avec adresse professionnelle au 12-16, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Véronique During, employée privée, avec adresse professionnelle au 12-16, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Myriam Lambeau, employée privée, avec adresse professionnelle au 12-16, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les neuf mille (9.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune représentant l'intégralité du capital social de neuf cent mille euros (900.000,- EUR), sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social à concurrence de 132.000,- EUR pour le porter de son montant actuel de 900.000,- EUR à 1.032.000,- EUR par la création et l'émission de 1.320 nouvelles actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

2. Renonciation au droit de souscription préférentiel par les actionnaires actuels de la Société.

3. Souscription des nouvelles actions et libération en espèces par BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

4. Fixation d'un nouveau capital autorisé de 10.000.000,- EUR.

5. Modification subséquente de l'article 3, alinéas 1^{er} et 2 des statuts.

6. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, a abordé les points précités de l'ordre du jour et a pris, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de 132.000,- EUR pour le porter de son montant actuel de 900.000,- EUR à 1.032.000,- EUR par la création et l'émission de 1.320 nouvelles actions d'une valeur nominale de 100,- EUR chacune.

L'autre actionnaire ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel, ces 1.320 nouvelles actions ont été entièrement souscrites par BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A., une société ayant son siège social au 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Pierre Van Halteren, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 12 mars 2001.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

La souscription des 1.320 nouvelles actions a été prouvée au notaire instrumentaire par des justificatifs et toutes ces nouvelles actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que le montant de 132.000,- EUR est désormais à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Deuxième résolution

Le nouveau capital autorisé de la Société est fixé à 10.000.000,- EUR.

Troisième résolution

Suite aux deux résolutions qui précèdent, l'article 3, alinéas 1^{er} et 2 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art 3. Alinéas 1^{er} et 2.** Le capital social est fixé à un million trente-deux mille euros (1.032.000,- EUR), représenté par dix mille trois cent vingt (10.320) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé de la Société est établi à dix millions d'euros (10.000.000,- EUR), divisé en cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune».

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement la présente augmentation de capital est évaluée à cinq millions trois cent vingt-quatre mille huit cent soixante-sept (5.324.867,-) francs luxembourgeois.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à dix-sept heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Van Halteren, V. During, M. Lambeau, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2001, vol. 128S, fol. 76, case 4. – Reçu 53.249 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2001.

A. Schwachtgen.

(20629/230/149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2001.

RUGGERO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R. C. Luxembourg B 68.459.

Statuts coordonnés suivant l'acte N° 295 du 13 mars 2001 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2001.

A. Schwachtgen.

(20630/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2001.

CALLYSTO, Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 71, rue des Glacis.

STATUTS

L'an deux mille un, le huit mars.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) LUXFIDUCIA, S.à r.l., société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-1628 Luxembourg, 71, rue des Glacis

ici représentée par Monsieur Jean-Marie Nicolay, licencié en droit UCL, demeurant à L-1628 Luxembourg, 71, rue des Glacis

2) PACHAMO S.A., ayant son siège social à Alofi (Niue)

ici représentée par Monsieur Jean-Marie Nicolay prénommé,

en vertu d'une procuration annexée au présent acte.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de CALLYSTO.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents,

le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-) représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième jeudi du mois de juin à 15.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2001. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2002.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteur	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré
PACHAMO S.A., prénommée.	24.999	249.990,-
LUXFIDUCIA, S.à r.l., prénommée	1	10,-
Totaux:	25.000	250.000,-

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cent quatre-vingt mille (180.000,-) francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

a) Monsieur Jean-Marie Nicolay, prénommé

b) Monsieur Marc Van Hoek, expert-comptable, demeurant à L-1224 Luxembourg, 28, rue Beethoven

c) DELPHEA, S.à r.l., société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-1628 Luxembourg, 71, rue des Glacis

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice: LUXFIDUCIA, S.à r.l., prénommée.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 71, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Nicolay, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 mars 2001, vol. 866, fol. 90, case 11. – Reçu 100.850 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 16 mars 2001.

G. D'Huart.

(20672/207/162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2001.

LV 1871 SELECT GLOBAL EQUITY Fof (WKN 580 692)*Auflösung des Sondervermögens LV 1871 SELECT GLOBAL EQUITY Fof (WKN 580 692)*

Das Sondervermögen wurde gemäss Verwaltungsratsbeschluss zum 8. Oktober 2001 aufgelöst, da der letzte Anteilhaber seine Anteile zurückgegeben hat und das Fondsvolumen «0» beträgt. Daher findet keine Ausschüttung eines Liquidationserlöses statt.

Letzter Anteilwert: 34,62 Euro

Die vorstehende Gattung schied ab dem 8. Oktober 2001 aus der Girosammelverwahrung aus.
(04608/250/10)

FINANCIAL RIDGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 49.401.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 5 novembre 2001 à 14.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Acceptation de la démission des membres du Conseil d'Administration.
2. Nomination des nouveaux membres du Conseil d'Administration.
3. Divers.

I (04556/595/14)

Le Conseil d'Administration.

LEXINGTON, Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 73.506.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 5 novembre 2001 à 11.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- lecture et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2000;
- approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000;
- affectation du résultat au 31 décembre 2000;
- décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- nomination des Administrateurs et du Commissaire aux comptes;
- vote spécial conformément à l'article 100, de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
- divers.

I (04599/817/18)

Le Conseil d'Administration.

STEMEL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 39.392.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 5 novembre 2001 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaires aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 2001.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (04558/534/15)

Le Conseil d'Administration.

FRANMAR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 28.155.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 7 novembre 2001 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 30 juin 2001;
- approbation des comptes annuels au 30 juin 2001;
- affectation du résultat au 30 juin 2001;
- vote spécial conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
- décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- nomination des Administrateurs et du Commissaire aux comptes;
- divers.

I (04600/817/18)

Le Conseil d'Administration.

SENA INVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 40.523.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 8 novembre 2001 à 11.30 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

1. Changement de la monnaie d'expression du capital social de la société de BEF en EUR avec effet au 1^{er} janvier 2001, au cours de 1 Euro pour 40,3399 BEF, le nouveau capital de la société s'élevant à deux millions quatre cent soixante-dix-huit mille neuf cent trente-cinq Euros et vingt-cinq Cents (2.478.935,25 EUR).
2. Augmentation du capital social de la société pour le porter de son montant actuel de deux millions quatre cent soixante-dix-huit mille neuf cent trente-cinq Euros et vingt-cinq Cents (2.478.935,25 EUR) à deux millions cinq cent mille Euros (2.500.000,- EUR) par incorporation d'une partie des résultats reportés à concurrence de vingt et un mille soixante-quatre Euros et soixante-quinze Cents (21.064,75 EUR).
3. Suppression pure et simple de la valeur nominale des actions, celles-ci jouissant toujours des mêmes droits et avantages.
4. Instauration d'un nouveau capital autorisé d'un montant de 25.000.000,- EUR par la création de 90.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 250,- EUR chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.
5. Modifications afférentes de l'article 5 des statuts.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (04634/755/25)

Le Conseil d'Administration.

NEWPAK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 54.045.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 5 novembre 2001 à 15.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 2000. Affectation du résultat.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Elections statutaires.
5. Transfert du siège social.
6. Divers.

I (04605/595/16)

Le Conseil d'Administration.

CORVIGLIA, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 33.003.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'assemblée générale ordinaire du 3 octobre 2001, l'assemblée n'a pas pu prendre de décisions en application de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à la

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le jeudi 15 novembre 2001 à 17.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décisions à prendre en application de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales;
2. Divers.

Les décisions sur l'ordre du jour seront prises quelle que soit la portion des actions présentes ou représentées et pour autant qu'au moins les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés se soient prononcés en faveur de telles décisions.

I (04607/546/19)

Le Conseil d'Administration.

FAUCHE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 58.700.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

qui aura lieu le lundi 5 novembre 2001 à 10.00 heures à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan, du compte de pertes et profits et affectation du résultat au 31 décembre 2000.
3. Conversion du capital en Euro.
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes quant à l'exercice sous revue.
5. Divers.

I (04633/029/15)

Le Conseil d'Administration.

ANBECA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 33.365.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée pour le 6 septembre 2001 à 11h00 n'ayant pu délibérer sur les points de l'ordre du jour ci-dessous faute de quorum de présence, nous vous prions de bien vouloir assister à la seconde Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra au siège social de la société le jeudi 8 novembre 2001 à 11.30 heures. avec pour

Ordre du jour:

- Décision sur l'apport de l'universalité du patrimoine de la société à une société nouvelle conformément à l'article 4-1 de la loi modifiée du 29 décembre 1971 concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux. Cet apport sera rémunéré exclusivement par l'attribution d'actions.

Cette seconde Assemblée Générale Extraordinaire pourra délibérer valablement quelle que soit la proportion du capital présente ou représentée à cette Assemblée.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (04353/755/20)

Le Conseil d'Administration.

PARFINLUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 48.619.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 25 octobre 2001 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 juillet 2001
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers.

II (04417/534/15)

Le Conseil d'Administration.

THREE ARROWS, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 35.248.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 25 octobre 2001 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 2001
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers

II (04426/029/18)

Le Conseil d'Administration.

INTEREUREKA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1A, rue du Fort Dumoulin.
R. C. Luxembourg B 61.004.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires qui se tiendra le 31 octobre 2001 à 10.00 heures au siège social pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915.
2. Divers.

II (04467/788/13)

Le Conseil d'Administration.

S.A.D.E.M. S.A., SOCIETE ANONYME DES ENTREPRISES MINIERES, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 6.016.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

tenue Extraordinairement qui se tiendra le vendredi 26 octobre 2001 à 15.00 heures au 23, avenue de la Porte-Neuve à Luxembourg avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapports du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels aux 31 décembre 1991, 31 décembre 1992, 31 décembre 1993, 31 décembre 1994, 31 décembre 1995, 31 décembre 1996, 31 décembre 1997, 31 décembre 1998, 31 décembre 1999 et 31 décembre 2000 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs pour la période du 5 octobre 1999 au 26 octobre 2001,
- Nomination des nouveaux Administrateurs,
- Quitus à donner au Commissaire aux Comptes pour la période du 5 octobre 1999 au 26 octobre 2001,
- Nomination du nouveau Commissaire aux comptes,
- Conversion du capital social de la société en EURO,
- Transfert du siège social.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (04501/755/24)

*Le Conseil d'Administration.***INGEBORG INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 41.481.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 25 octobre 2001 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Suppression de la valeur nominale des actions
2. Conversion de la devise du capital en EURO, de sorte que le capital s'élève désormais à EURO 30.986,69 représenté par 1.250 actions sans désignation de valeur nominale
3. Autorisation donnée à deux administrateurs de mettre en conformité les statuts avec les décisions prises ci-dessus, de leur confier la rédaction des statuts coordonnés et leur publication subséquente.

II (04510/795/15)

*Le Conseil d'Administration.***FIM SHORT TERM FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 46.468.

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

se tiendra le jeudi 25 octobre 2001 11.30 heures, à la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., 41, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes de l'exercice clôturé au 30 juin 2001 et de l'affectation des résultats de l'exercice;
2. Décharge aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat;
3. Nominations statutaires;
4. Divers.

Pour pouvoir assister ou être représentés à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur devront faire part de leur désir d'assister à l'assemblée et sont priés de déposer leurs actions, cinq jours francs au moins avant la réunion, aux guichets des banques suivantes:

Au Grand-Duché de Luxembourg: BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG

En Belgique: FORTIS BANQUE

L'assemblée délibérera valablement quel que soit le nombre d'actions présentes ou représentées. Toute action, quelle que soit sa valeur unitaire, donne droit à une voix.

II (04516/584/21)

Le Conseil d'Administration.

SICOR HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 72.329.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 24-28, rue Goethe, le mercredi 24 octobre 2001 à 12.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2000;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Nominations statutaires;
6. Décisions à prendre en application de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales;
7. Divers.

II (04512/546/18)

Le Conseil d'Administration.

MIROS INVESTMENT HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 73.638.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 24-28, rue Goethe, le mercredi 24 octobre 2001 à 10.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2000;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

II (04513/546/17)

Le Conseil d'Administration.

BRUPHI S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 64.269.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 25 octobre 2001 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

1. Modification du premier alinéa de l'article 2 des statuts qui aura désormais la teneur suivante: «Le siège social est établi à Luxembourg.»
2. Changement de la monnaie d'expression du capital social de la société de LUF en EUR avec effet au 1^{er} janvier 2001, au cours de 1,- Euro pour 40,3399 LUF, le nouveau capital de la société s'élevant à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (Euros 30.986,69)
3. Augmentation du capital social de la société pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (Euros 30.986,69) à trente-deux mille euros (32.000,- EUR) par incorporation d'une partie des résultats reportés à concurrence de mille treize euros et trente et un cents (1.013,31 EUR).
4. Suppression pure et simple de la valeur nominale des actions, celles-ci jouissant toujours des mêmes droits et avantages.
5. Modification afférente de l'article 5 des statuts.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (04517/755/23)

Le Conseil d'Administration.

CORIS HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 70.658.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 24-28, rue Goethe, le mercredi 24 octobre 2001 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2000;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Nominations statutaires;
6. Décisions à prendre en application de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales;
7. Divers.

II (04514/546/18)

Le Conseil d'Administration.

FALKE HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 75.221.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 24-28, rue Goethe, le mercredi 24 octobre 2001 à 12.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2000;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

II (04515/546/17)

Le Conseil d'Administration.

GENERAL MANAGEMENT, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2951 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 60.766.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., 50, avenue J.F. Kennedy à Luxembourg, le 25 octobre 2001 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 30 juin 2001.
2. Lecture du rapport du réviseur d'entreprises.
3. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2001.
4. Affectation du bénéfice.
5. Décharge aux administrateurs pour l'exercice clos le 30 juin 2001.
6. Nomination des administrateurs et du réviseur d'entreprises.
7. Divers.

Les propriétaires d'actions au porteur, désireux d'assister à l'Assemblée Générale Ordinaire, devront effectuer le dépôt et demander le blocage de leurs actions au moins cinq jours francs avant le 25 octobre 2001 aux guichets de la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., Luxembourg.

Pour des raisons d'organisation, nous serions obligés aux propriétaires d'actions nominatives désireux d'assister à l'Assemblée Générale Ordinaire, de bien vouloir manifester par écrit (lettre ou procuration) leur intention de prendre part au vote au moins cinq jours francs avant le 25 octobre 2001.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent pas de quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées par la majorité des actions présentes ou représentées.

II (04518/584/26)

Le Conseil d'Administration.

MERBES SPRIMONT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.
R. C. Luxembourg B 21.172.

Messieurs les actionnaires sont invités à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

qui se tiendra le jeudi 25 octobre 2001 à 14.30 heures au siège de la société: 4, avenue J.P. Pescatore, Luxembourg et qui aura pour

Ordre du jour:

1. Lecture des comptes et rapport du Conseil d'Administration.
2. Election du nouveau Commissaire aux comptes.
3. Rapport du Commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2000.
4. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000.
5. Affectation du résultat.
6. Décharge aux Administrateurs.
7. Elections statutaires.

Pour pouvoir assister à cette Assemblée Générale, Messieurs les Actionnaires doivent préalablement présenter leurs titres devant le bureau de l'Assemblée. Ils ont également la possibilité de déposer leurs titres avant l'Assemblée auprès d'une banque et d'obtenir un certificat de blocage.

II (04519/536/21)

Le Conseil d'Administration.

COMPAGNIE DES MARBRES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.
R. C. Luxembourg B 44.899.

Messieurs les actionnaires sont invités à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

qui se tiendra le jeudi 25 octobre 2001 à 15.30 heures au siège de la société: 4, avenue J.P. Pescatore, Luxembourg et qui aura pour

Ordre du jour:

1. Lecture des comptes et rapport du Conseil d'Administration.
2. Rapport du Commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2000.
3. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000.
4. Affectation du résultat.
5. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.
6. Elections statutaires.

Pour pouvoir assister à cette Assemblée Générale, Messieurs les Actionnaires ont la possibilité de déposer leurs titres avant l'Assemblée auprès d'une banque et d'obtenir un certificat de blocage.

II (04520/536/19)

Le Conseil d'Administration.
